



Rapport d'orientations budgétaires 2022

Conseil municipal du jeudi 3 février 2022

Contenu

Le débat d'orientations budgétaires précède le vote du budget primitif.....	4
Le débat d'orientation dans le cycle budgétaire.....	4
Cadrage 2022 : réaliser des gains d'exploitation pour rendre possible l'engagement d'un programme d'investissement ambitieux et maintenir le patrimoine	4
En résumé	5
Contexte économique et principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022.....	6
L'économie nationale dépendante de dynamiques mondiales et continentales mais des prévisions instables.....	6
Des recettes fiscales locales dépendantes des fondamentaux de l'économie nationale	7
Le projet de loi de finances pour 2022	7
Les concours financiers de l'Etat dans le projet de loi de finances pour 2022	7
Progression de la péréquation.....	8
Soutien à l'investissement local.....	8
Nouveau régime de responsabilité pécuniaire et personnel pour les gestionnaires publics.....	8
En résumé :	9
Orientations budgétaires 2022 : grandes masses, éléments majeurs	10
Tendances d'évolution prévisibles et objectifs de recettes et charges	10
Propositions de dépenses de fonctionnement	10
Perspectives d'évolution des dépenses de personnel	11
Perspectives de charges courantes	12
Perspectives de charges d'intervention.....	13
La mutualisation, ses différentes formes et ses effets financiers.....	14
La variation des indices des prix, une source d'incertitude majeure sur les prévisions de dépenses ordinaires ... ou d'équipement.	16
Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet charges de fonctionnement.....	16
Propositions de produits courants de fonctionnement	18
Perspectives d'évolution des produits fiscaux.....	18
Dynamique prévisible des dotations.....	20
Produits d'exploitation des services et du domaine	21
Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet produits de fonctionnement.....	23
Soldes d'exploitation prévisionnel courant et comparaisons.....	25
Comparaison des soldes d'exploitation de la ville de Vendôme avec ceux de communes comparables (données DGFIP – comptes de gestion 2020)	25
Endettement : situation et perspectives	28
Programmation pluriannuelle des investissements caractérisation et calendrier indicatif	30
Un programme global de plus de 50 millions d'euros	30

Influences prévisibles sur le besoin de mobilisation d'emprunt et le niveau minimal de capacité d'autofinancement à atteindre	31
Les propositions de dépenses d'équipements faites par les directions	33
Projets majeurs d'investissement à réaliser sur plusieurs années.....	33
Propositions de projets individualisés 2022 et dépenses récurrentes d'investissement	35
Grands projets urbains, urbanisme, aménagements	36
Voirie communale, ouvrages d'arts et éclairage public	38
Espaces verts et propreté urbaine.....	40
Patrimoine bâti, locaux de l'administration (hors patrimoine historiques et bâtiments scolaires ou à vocation sportive)	41
Equipements de sports	42
Equipements scolaires et restauration scolaire.....	43
Patrimoine historique (hors opérations majeures susceptibles de faire l'objet d'une AP/CP : Château de Vendôme et bâtiment H, vu antérieurement).....	44
Administration générale.....	45
Conclusion	46
Annexes.....	46
Rapport de mutualisation (en pièce jointe distincte).....	46
Bilan social.....	46

Le débat d'orientations budgétaires précède le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation dans le cycle budgétaire

Le présent rapport d'orientations budgétaires constitue un document de travail destiné à permettre la tenue de ce débat et de l'éclairer. Il vise notamment :

A porter à la connaissance des membres du conseil municipal, des informations sur les principaux éléments structurels du budget et d'identifier les principaux faits susceptibles d'en influencer la structure et la dynamique.

A présenter les éléments de cadrage généraux à partir desquels les maires adjoints et les directions supports et opérationnelles ont été invités à formuler leur propositions budgétaires 2022 ;

Bien que le débat d'orientations budgétaires précède le vote des budgets annuels 2022, il est proposé que la réflexion sur les orientations s'inscrive dans une logique d'anticipation pluriannuelle. A cette fin, le rapport comporte notamment des informations issues d'une ébauche de programmation pluriannuelle des investissements. Le présent rapport, suites aux constats faits antérieurement et confirmés par les observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) et par les statistiques nationales, apporte un éclairage sur des ratios de niveaux ainsi que sur des éléments de dynamiques prévisible des niveaux d'épargnes, en ce qu'ils déterminent la capacité durable d'autofinancement des dépenses d'équipement et garantissent la valeur de la signature de la ville pour rembourser ses emprunts.

Globalement, et à l'échelle du budget général, la mise en parallèle des perspectives d'engagement d'un programme d'investissement important et les dynamiques récentes et prévisibles d'évolution des soldes d'exploitation conduit à un besoin d'arbitrage et de hiérarchisation collectif. C'est l'objet du débat d'orientations budgétaires qui portera à la fois sur la nature, les rythmes et les niveaux d'investissements et sur les objectifs d'optimisation des soldes d'exploitation.

Cadrage 2022 : réaliser des gains d'exploitation pour rendre possible l'engagement d'un programme d'investissement ambitieux et maintenir le patrimoine

Commune chef-lieu d'arrondissement et de l'intercommunalité, la ville de Vendôme assure des fonctions de centralité marquées. En dehors des champs de compétence communautaire, elle supporte, en construction et en gros entretien ou en exploitation, des équipements publics utiles également à des usagers résidents en dehors des limites communales. Elle accueille, en outre, des équipements économiques ou de santé, des activités commerciales et de service non comparables à ceux qui existent alentours et constitue un pôle d'emploi important.

Elle est aussi dotée d'un patrimoine historique d'importance dont elle est responsable de l'entretien, parfois de la réparation pour en garantir le bon état et la conservation durable. Ville d'art et d'histoire, rapidement accessible grâce aux liaisons TGV notamment, l'image qu'elle projette hors région contribue de manière significative au rayonnement du territoire dans son ensemble et au renforcement de l'attractivité résidentielle, touristique et économique de celui-ci.

Bien au-delà du fait qu'elles soient servies par une administration locale unique et qu'elles aient établi une convention de mutualisation entre elles et de longue date, la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération sont intimement intégrées dans leur projet et dans leur évolution. Leur situation et leur devenir dépend de la cohérence et de la complémentarité des politiques qu'elles portent et des démarches qu'elles engagent réciproquement afin de favoriser toutes les synergies positives

possibles. Le débat d'orientation sur le budget de la CATV est, en ce sens, lié à celui qui se tient au niveau communal.

Dans le prolongement de ce qui a été fait au cours des exercices antérieurs et en s'inscrivant, pour certaines opérations en appui des initiatives communautaires, la ville souhaite engager un programme d'investissement ambitieux portant notamment sur ses espaces et les équipements publics, le patrimoine bâti. Tels qu'estimés à ce stade, les projets d'investissement présente un volume total bien au-dessus de ce qu'il était antérieurement, impliquant de générer un niveau de capacité d'autofinancement supérieur à ce qu'il devait être antérieurement.

En résumé

Bien qu'à un moindre niveau que pour la CATV dont les compensations d'exonération de recettes fiscales représentent une part bien plus significative de ses recettes courantes annuelles, le budget de la ville dépend, pour son équilibre des valeurs des dotations en provenance de l'Etat. Une présentation des principales dispositions de la Loi de finances pour 2022 et des hypothèses sur lesquelles elle s'appuie sera faite en première partie.

Les capacités d'autofinancement courantes de la ville correspondent à la différence entre les recettes courantes, notamment de fiscalité, de produits d'exploitations (redevances, remboursement de mises à disposition et loyers) et de dotations perçues et les dépenses obligatoires (dont amortissement, ...) et courantes telles qu'elles résultent des propositions des directions opérationnelles et supports. Les principales hypothèses d'établissement des charges et produits attendus en 2022, les estimations de leur valeur et de leur dynamique d'évolution sera présentée dans une deuxième partie de ce rapport. Les perspectives de valeurs et évolutions des charges de personnels, des participations et des achats courants seront plus détaillés.

La capacité d'autofinancement doit être dimensionnée pour permettre de rembourser la charge annuelle de la dette et de prendre en charge une partie significative du besoin de financement des dépenses d'équipement restant à la charge de la commune une fois que sont déduites les subventions et les autres financements extérieurs (FCTVA, dotation spécifiques, ...). La troisième partie comprendra un état de la dette et de la charge de son remboursement, une estimation des valeurs des dépenses d'équipements annuelles et des financements extérieurs escomptés.

Sur la base de ces informations, le débat d'orientation budgétaire pourra donc porter sur les conditions d'équilibre et les marges à ménager pour assurer la faisabilité du projet dans un contexte où les incertitudes sanitaires, économiques et financières sont fortes et possiblement conséquentes.

Contexte économique et principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022

L'économie nationale dépendante de dynamiques mondiales et continentales mais des prévisions instables.

Au début du dernier trimestre 2021, les organismes de prévisions s'accordaient à considérer que, sous l'influence des mesures sanitaires prises dans les économies développées, la pandémie allait continuer de reculer et que les contraintes mises en place seraient progressivement suspendues. La phase de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire s'était alors ouverte en Chine, aux Etats-Unis puis dans la zone euros.

Le retrait des mesures exceptionnelles déployées face à la crise sanitaire ont été relayées par les plans de relance dans les économies développées, moins significativement dans les pays émergents. Leur disparition progressive, courant 2021, n'était pas considérée comme susceptible de provoquer une rechute de l'économie mondiale en 2022.

Au niveau mondial et en 2021, la demande globale a évolué plus rapidement que l'offre. Ce décalage s'est traduit notamment par des pénuries sur une large gamme de matières premières ou de produits industriels de bases et des chocs de coûts.

Dans les économies développées, le déblocage de l'épargne des ménages et l'emploi de la trésorerie des entreprises étaient considérées comme susceptibles de soutenir un flux régulier de dépenses, notamment d'investissements, sous réserve du poids de la dette.

Entre 2010 et 2019, l'économie mondiale progressait à un rythme tendanciel de l'ordre de 3,3 % par an. En 2022, la croissance de l'économie mondiale était alors vue comme pouvant revenir à environ +4,4 % après un rebond à 5,9% en 2021. Le PIB mondial était prévu, fin 2022, environ 3 points en dessous de ce qu'il aurait pu être si le rythme de croissance s'était prolongé de 3 ans. La plupart des économies mondiales devaient retrouver leur rythme de croissance d'avant crise sanitaire à l'horizon de la fin de l'année 2022.

Mi-décembre et en lien avec la remontée de la crise sanitaire et la persistance des difficultés d'approvisionnement qui risquent d'entraîner un tassement de l'activité, la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de croissance de l'économie nationale pour 2022, anticipant une progression de +3,6% (-0,1 point par rapport à ses précédentes prévisions) pour 2022 et de +2,2% pour 2023 (+0,3 points). La Banque de France estime que l'économie nationale devrait retrouver son rythme de croissance d'avance crise (+1,4% par an) en 2024.

Les prévisions de la Banque de France sont légèrement plus prudentes que celle du gouvernement qui table toujours sur une croissance de +4,0 % pour 2022. Elle a également établi un scénario alternatif, en cas d'impositions de restrictions supplémentaire au cours du premier semestre 2022 qui conduirait à une croissance plus faible (environ 2,2 %) en 2022 mais qui se rattraperait en 2023 (+3,5%).

Dans son scénario central établi sur une croissance de +6,7% en 2021, la Banque de France estime que la croissance 2022 sera portée par toutes les composantes de la demande intérieure. La consommation des ménages serait accrue avec une augmentation de leur pouvoir d'achat et des salaires et une baisse progressive de leur surplus d'épargne et une amélioration de la situation de l'emploi. L'investissement, en particulier des entreprises serait également en forte hausse, grâce à la stabilisation de leurs marges. A l'inverse la contribution du commerce extérieur ne se redresserait pas en 2022.

La Banque de France constate une poussée de l'inflation ces derniers mois et l'existence d'un pic fin 2021. Dans ses prévisions, elle voit se succéder deux phases : le maintien d'une hausse des prix importante en 2022 (+2,5%) avant un reflux et le retour d'une inflation tendancielle autour de +1,4% en 2024.

Des recettes fiscales locales dépendantes des fondamentaux de l'économie nationale

Depuis plus d'une décennie, la fiscalité locale, notamment celle du bloc communal a connu des réformes successives rendant les collectivités dépendantes de faits économiques nationaux.

En 2010, la réforme de la taxe professionnelle (TP) a conduit à son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) notamment composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est fixé au niveau national.

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, par un basculement au profit des communes, de la taxe sur le foncier bâti des départements et pour les groupements de communes et les départements, par un reversement d'une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme engendre de l'incertitude, les niveaux de compensation devenant dépendant d'une décision de l'Etat et du dynamisme de la recette de TVA qui reste soumise à l'activité économique et aux dépenses des consommateurs finaux.

Dans son plan de relance, le gouvernement a prévu une baisse des impôts de production pesant sur les entreprises. Les impacts des baisses de produits pour les collectivités du bloc communal sur le foncier bâti et la CFE ont été compensés en 2021. A l'avenir, la dynamique des bases sera seule prise en compte pour les valeurs de compensations.

Le projet de loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF-2022) a été présenté au comité des finances locales le 21 septembre 2021 et en conseil des ministres le 22 septembre. La loi de finances (n° 2021-1900) a été adoptée le 30 décembre 2021.

De manière globale, le gouvernement table sur une croissance conséquente (6 % en 2021 et 4 % en 2022) pour financer une hausse des dépenses publiques et une réduction du déficit public. Ce dernier passerait de 9,2% du PIB en 2020 à 8,4% en 2021 pour atteindre 4,8% en 2022. Bercy prévoit que la dette publique passerait de 116% du PIB en 2021 à 114% du PIB en 2022.

Le gouvernement présente les dispositions du PLF-2022 dans un contexte de redressement de la situation financière des collectivités, soutenu par la reprise de la croissance et le rebond de la fiscalité locale qui devraient favoriser l'investissement local. En ce qui intéresse directement les collectivités, le projet prévoit notamment :

- une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement,
- la compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation faisant l'objet d'une péréquation,
- l'habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité pécuniaire et personnel des gestionnaires publics.

Les concours financiers de l'Etat dans le projet de loi de finances pour 2022

L'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités seront en hausse de 525 millions d'euros en 2022.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat sont destinés à couvrir les charges supportées par les collectivités ou à compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements de recettes. Les PSR sont évalués à 43,211 milliards d'euros, en augmentation de 292 millions d'euros par rapport au PLF pour 2021. Il est notamment prévu d'augmenter les crédits (+ 352 M€) pour compenser la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels et de prévoir des crédits

supplémentaires (+ 41 M€) pour compenser les exonérations fiscales accordées aux entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5 000 euros.

A l'inverse, le repli observé des dépenses d'équipement des collectivités conduit à anticiper une baisse des besoins de crédits (- 46 M€) pour le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation du bloc communal et des départements, représentera 26,8 milliards d'euros en 2022, valeur sensiblement équivalente à celle de 2021. La réforme des indicateurs de richesse est intégrée au PLF. Il est notamment proposé que le potentiel fiscal prenne en compte de nouvelles impositions telles que les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) ou les taxes sur les pylônes et de recentrer sur les communes le calcul de l'effort fiscal.

Progression de la péréquation

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 M€ en 2021). Ces hausses sont intégralement financées par les collectivités elles-mêmes, les dynamiques de la DSR et de la DSU sont rendues possibles par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Les variables d'ajustement seront réduites de 50 millions d'euros en 2022, au même niveau qu'en 2021. Le PLF-2022 prévoit, que les régions supporteront l'intégralité de cet ajustement qui concernait également les départements en 2021.

Soutien à l'investissement local

Le PLF-2022 prévoit l'inscription de 1,046 milliards d'euros au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) et 150 millions d'euros au titre de la politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est abondée de 350 millions d'euros notamment dédié aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Nouveau régime de responsabilité pécuniaire et personnel pour les gestionnaires publics.

Le PLF-2022 prévoit une habilitation à modifier, par voie d'ordonnance, le régime de responsabilité des gestionnaires publics en vue de sanctionner les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens ayant causé un préjudice financier significatif aux entités publiques.

La cour de discipline budgétaire et financière pour les ordonnateurs et les juridictions financières pour les comptables publics seront remplacées par une juridiction unifiée qui sera une chambre de la Cour des comptes (CDC). Cette juridiction unifiée statuera en première instance. Elle sera composée de membres de la CDC et de magistrats des Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTE). Une Cour d'appel sera instituée. Elle sera présidée par le Premier président de la CDC et sera composée de quatre membres du Conseil d'Etat, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées.

Ce régime doit donner un cadre simple, clair et lisible aux gestionnaires publics sans entraver l'innovation ni paralyser l'action publique. La juridiction unifiée statuera sur les fautes caractérisées qui ont un impact financier significatif. Elle pourra prononcer des amendes pécuniaires et prononcer, en complément des interdictions d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. Les fautes purement formelles ou procédurales n'entrent pas dans le champ de cette juridiction.

En résumé :

Les dispositions de la loi de finances pour 2022 ne créent pas de rupture majeure dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales du bloc communal si ce n'est l'émergence d'un nouveau mode de calcul des indices de richesses fiscale. Le PLF pour 2022 est basé sur des hypothèses macroéconomiques dont il sera nécessaire, dans la mesure où les données sont disponibles, d'assurer un suivi puisqu'une partie de plus en plus significative des recettes courantes de l'établissement public de coopération intercommunal dont la ville est membre dépendent des performances de l'économie nationales et non de l'économie locale.

Orientations budgétaires 2022 : grandes masses, éléments majeurs

Tendances d'évolution prévisibles et objectifs de recettes et charges

Par construction, les valeurs servant à établir les orientations budgétaires sont dites courantes, c'est dire qu'elles se rapportent à celles de l'année concernées sans tenir compte d'éventuels résultats antérieurs à reprendre (excédents). Ce choix vise à assurer que les dépenses ordinaires et obligatoires prévues une année donnée sont financées par des recettes de cette même année.

Par convention et sauf mention contraire les différences (en valeur absolue) et les évolutions (en valeur relative) sont mesurées entre les propositions 2022 et le budget primitif 2021 (BPi).

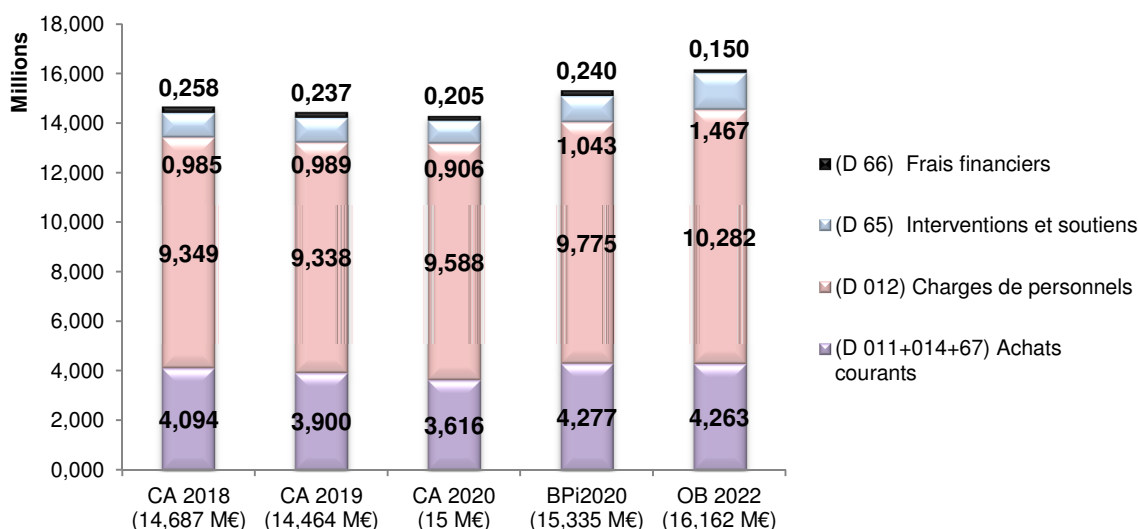
Propositions de dépenses de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement proposées par les directions en 2022 représentent un total de 16,162 M€. Elles augmenteraient globalement de 827,6 k€ (+5,4%), les charges de personnel et dépenses d'intervention présentant les plus fortes évolutions proposées.

Tableau : valeurs historiques, prévisionnelles et proposées des charges courantes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Bpi 2021	OB 2022
(D 011+014+67) Achats courants	4 093 949	3 900 500	3 616 269	4 276 559	4 262 749
(D 012) Charges de personnels	9 349 146	9 338 029	9 587 864	9 775 147	10 282 255
(D 65) Interventions et soutiens	985 026	988 824	905 712	1 042 902	1 467 202
(D 66) Frais financiers	258 456	236 515	205 085	240 000	150 000
Dépenses réelles de fonct.t	14 686 576	14 463 868	14 314 931	15 334 608	16 162 206

Graphique : charges courantes d'exploitation, valeurs proposées et dynamiques



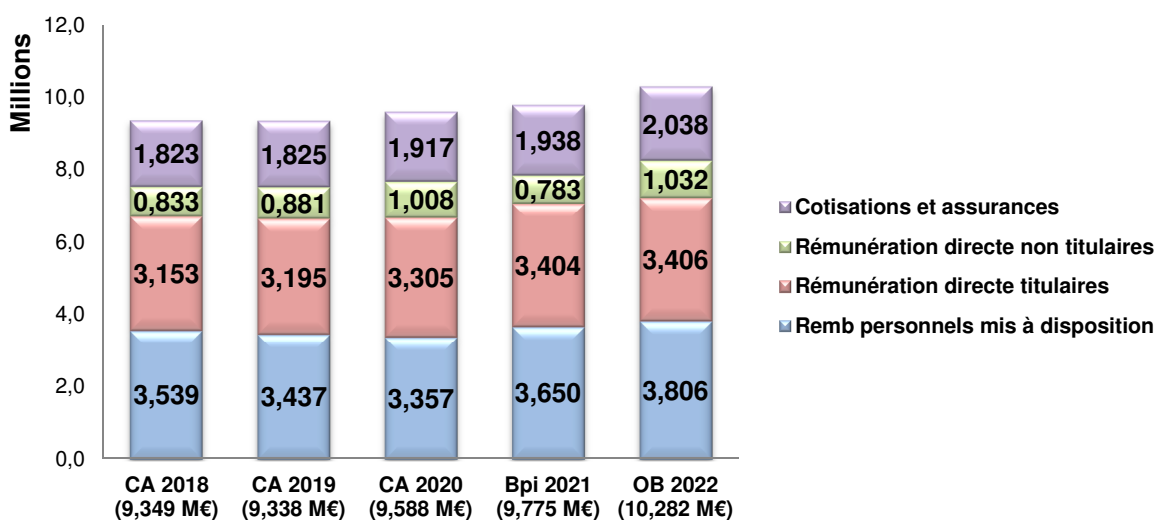
Perspectives d'évolution des dépenses de personnel

Les **charges de personnels** sont proposées à 10,282 M€. Elles représenteraient 63,6% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles marqueraient une augmentation de 507,1 K€ par rapport au BP initial 2021 (+5,2%).

Les charges de personnels supportées par la ville présentent cette particularité de correspondre :

- soit à des paiements directs d'agents employés par la ville de Vendôme pour une valeur de 6,476 M€ (63,0% des charges de personnels). En additionnant les rémunérations et l'ensemble des cotisations, des charges directes de personnel progresseraient de 351,0 k€ (+5,7%) par rapport au BPi 2021 ; les propositions 2022 sont toutefois assez proches des valeurs finalement engagées en 2021 (6,399 M€), les crédits du budget primitif initial ayant été augmentés en fonction des besoins émergents lors de décisions modificatives.
- soit à des remboursements de personnels mis à disposition par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois dans le cadre de la convention de mutualisation pour 3,806 M€ (37,0%). Ces remboursements progresseraient de 156,1 k€ (+4,3%). Les propositions 2022 sont également assez proches des valeurs de coûts de personnels mutualisés 2021 qui se sont établies à 3,715 M€.

Graphique : ventilation des charges de personnels payées directement ou remboursées à la CATV.



Au sein des charges directes de personnels (rémunération + charges) :

- les rémunérations des personnels statutaires (3,406 M€) seraient stables. Elles sont également proches des valeurs engagées en 2021 (3,383 M€) ;
- les rémunérations de personnels non statutaires (1,032 M€) progresseraient de 249,0 k€ par rapport au BPi 2021 tout en restant proches de la valeur effectivement payées en 2021 (963,2 k€), les crédits ayant été ajustés lors de décision modificatives en cours d'année ;
- les cotisations et les coûts d'assurances (2,038 M€) progresseraient de 100,3 K€. Elles sont, elles aussi assez proches des valeurs engagées en 2021 (2,053 M€).

Il est annexé au présent rapport d'orientation budgétaire le bilan social 2020 qui apportera de nombreuses précisions sur la structure des effectifs, les statuts, les rémunérations et les temps de travail (cf. annexe). Il est proposé de s'y reporter.

Perspectives de charges courantes

Les **charges et achats courants** constituent, en raison de leur volume, le deuxième poste de dépenses réelles de de fonctionnement de la ville de Vendôme. Ils sont proposés à hauteur de 4,263 M€ en 2022 (26,4% des DRF). Ils sont ainsi relativement stables (-13,8k€ ; -0,3%) par rapport au BPi 2021. Cette relative stabilité des charges de cette nature est à mettre en parallèle avec l'absence de modification d'ampleur du périmètre de compétences et d'activité de la Ville.

Sont regroupés dans cet ensemble les charges à caractère général (4,251 M€) qui correspondent aux achats, approvisionnements ordinaires et au coût des prestations nécessaires à l'activité courante de la commune et de ses services ainsi que, plus auxiliairement, les versements de dégrèvement jeune agriculteurs (0,2 K€) et les dépenses exceptionnelles (12,0 k€) qui figurent dans d'autres chapitres budgétaires.

Tableau : ventilation des achats courants et dépenses ordinaires par principales nature

Dépenses ordinaires	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BPi 2021	Propos. 2022
Prestations	500 398	430 343	496 828	685 850	498 353
Fluides	1 047 759	1 056 972	875 736	1 011 942	960 124
Approvisionnements cuisine centrale	633 871	532 633	460 641	552 000	652 000
Approvisionnements autres	453 572	453 107	569 864	386 394	414 797
Charges diverses (locations, impôts, ...)	723 584	559 438	313 651	751 812	741 237
Entretien courant biens et immobiliers.	630 897	711 959	613 891	572 761	571 011
Remboursements frais mutualisation	98 323	150 661	282 595	151 200	413 087
Ch. exceptionnelles et att. produits	5 546	5 388	3 063	164 600 (1)	12 140
	4 093 949	3 900 500	3 616 269	4 276 559	4 262 749

(1) dont versement complémentaire d'excédent du budget annexe assainissement à la Régie communautaire assainissement collectif (148,6 k€).

Les remboursements de frais de mutualisation (complémentaires aux remboursements de charges de personnel mis à disposition) représenteraient 413,1 k€ et progresseraient de 261,9 K€ en application des dispositions de la convention de mutualisation renouvelée. Ces charges ont représenté 404,6 K€ en 2021, notamment en raison de l'augmentation des achats liés à la modernisation des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'un remboursement par la ville à la CATV. Cette opération se poursuit sur 2022.

Les propositions 2022 intègrent une augmentation importante des coûts d'approvisionnement de la cuisine centrale (652,0 k€ ; +100,0 k€) en anticipant les augmentations liées aux obligations de la loi Egalim qui prévoit de renforcer la part des produits issus de filière durables ou biologique, ce qui devrait se traduire par une augmentation significative des coûts d'approvisionnement mais également l'émergence de pratiques d'achat différentes.

La loi Egalim date du premier novembre 2018. Elle fixe aux collectivités l'objectif de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique pour les repas servis à partir du premier janvier 2022. Ces quotités sont calculées en valeur d'achat hors taxe des produits alimentaires pour une année civile sur l'ensemble des repas, boissons et collations comprises.

Inversement, les prévisions de recours à des prestations extérieures (498,4 k€) marquent une nette réduction (-187,5 k€ ; -27,3%) par rapport au BPI 2021 qui intégrait notamment un volume d'études exceptionnellement élevé (144,4 k€ en 2021 et 49,5 k€ en 2022).

Les charges de fluides sont proposées à 1,012 M€ et comportent notamment des charges d'énergie prévues à 751,1 k€. Ce poste de dépense devra faire l'objet d'un suivi précis au regard de l'augmentation constatée ces derniers mois sur les coûts de l'énergie, les dépenses 2021 s'établissant (en amont de la clôture de l'exercice au stade de la rédaction de ce rapport) à environ 690 K€ pour la ville. Les dernières factures de produits énergétique montrent que les augmentations unitaires (à volume de consommation constant) peuvent être majeures et induire une augmentation des charges directes de cette nature.

De manière indirecte, et sans qu'il soit possible d'estimer les effets, la répercussion des coûts de l'énergie incorporés dans les biens et services achetés est également susceptible d'induire une augmentation non négligeable des charges d'approvisionnement ordinaires. Cela peut être le cas, notamment pour les achats de produits alimentaires transformés pour la cuisine centrale, les achats de petits équipements manufacturés ou des coûts logistiques liés.

Il est rappelé qu'il n'est plus possible aux collectivités (Article L 237-7 du code de l'énergie) de souscrire des contrats de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, cette faculté étant réservée aux seuls particuliers et professionnels souscrivant des puissances inférieures ou égales à 38 kVA (kilo volt ampères).

Perspectives de charges d'intervention

Les **interventions** et participations sont comprises dans le chapitre des autres charges de gestion courante. Les propositions représentent un total de 1,467 M€.

Tableau : proposition de charges de gestion courantes et interventions, valeurs et dynamique

Interventions et participations	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Bpi 2021	OB 2022
Indemnités et autres frais élus	245 487	229 267	231 067	262 365	240 900
Cotisations et participations	122 177	117 725	86 181	112 314	125 445
Participation CCAS	190 888	191 000	195 000	271 300	670 000
Subventions aux associations	403 062	410 207	384 045	376 117	408 627
Autres participations	23 411	40 625	9 419	20 806	22 230
	985 026	988 824	905 712	1 042 902	1 467 202

La participation statutaire au centre intercommunal d'actions sociales est proposé à 670,0 k€ en 2022. Cette valeur 2022 est en forte progression par rapport au BPI 2021 tout en demeurant inférieure aux valeurs prévues et réglées sur le budget 2021, impactées à la fois :

- Par une augmentation des charges courantes, notamment de personnel de remplacement et de renfort, supportées par le CCAS et ses établissements, en raison des besoins de garantir la continuité du service lors de la crise sanitaire. En outre l'EHPAD a dû supporter, en 2020 (avec effet partiellement décalé) une baisse forte de ses recettes en raison de l'impossibilité à laquelle il a été confronté d'accueillir de nouveaux résidents en début de pandémie ; ces charges exceptionnelles et effets de baisses de recettes n'ont pas pu être financées en 2021 sur les réserves financières propres du CCAS qui s'amenuisent progressivement ;
- Par une valeur exceptionnelle des soldes 2020 de mise à disposition des services supports de la CATV et de la ville (315,2 k€) auxquels s'ajoute l'avance 2021 (295,0 k€) pour la mise à disposition des mêmes services et par la valeur des remboursements de frais de fourniture de

repas (128,4 k€ au titre du solde 2020 et 264,1 k€ au titre d'avance 2021) par la cuisine centrale devenue service commun dans la convention de mutualisation.

A périmètre de mutualisation équivalent, les crédits proposés pour 2022 ne devraient pas comporter de soldes aussi importants que ceux qui ont été réglés sur 2021 (pour solder l'exercice 2020) et les remboursements à opérer par le CCAS devraient être de l'ordre de 605 k€ (pour cuisine centrale et services supports). En amont du débat d'orientations budgétaires qui interviendra selon un calendrier actuellement non arrêté pour le CCAS, la proposition de participation de 670 k€ est proposée pour lui permettre d'équilibrer son budget principal et ses budgets annexes d'établissement.

La mutualisation, ses différentes formes et ses effets financiers

La **convention de mutualisation** vise à organiser au mieux les services par une optimisation et une rationalisation des moyens nécessaires à leur fonctionnement et pour améliorer le service rendu aux usagers. Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition réciproque de services entre les collectivités et établissements prenant part à la convention
- La constitution de services communs en dehors des compétences transférées ;

Prendent part à la convention de mutualisation :

- La CATV.
- La Ville de Vendôme ;
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- La Régie du Pôle nautique
- Le Syndicat du SCOT

Au plan financier, sur la base d'indicateurs représentatifs de l'activité et mesurés pour chaque direction concernée, les coûts de mise à disposition de services mutualisés et les coûts de fonctionnement des services communs sont remboursés par les entités bénéficiaires.

Pour limiter la pression sur la trésorerie, en particulier de la CATV qui porte l'essentiel de l'administration locale unique, ces remboursements, croisés mais asymétriques, doivent dorénavant intervenir sous la forme :

- d'une avance sur l'année, calculée sur la base de 95% (50% au premier semestre, 45% au cours du dernier trimestre) de la valeur totale remboursées l'année antérieure.
- le solde de l'année antérieure est versé au vu des coûts effectifs mesurés sur la base des éléments du compte administratif, à compter de son adoption par le conseil.

Les propositions budgétaires 2022 de la ville de Vendôme sont basées sur une hypothèse d'actualisation (+2,0%) des valeurs définitives 2020, considérant des périmètres de mutualisation stables. Les principaux flux prévisibles en 2022, pour la ville peuvent être résumés ainsi que suit :

Tableau : remboursement de mises à disposition consenties par la CATV à la ville (dépenses estimative 2022 pour la ville) :

Nature des mises à disposition	Valeur proposée 2022
Mises à disposition de personnel CATV	3,789 M€
- dont administration générale	1,214 M€
- dont direction des bâtiments	751,8 k€
- dont voirie et éclairage public	531,7 k€
- dont communication	232,4 k€
- dont logistique et manifestations	258,2 k€
- dont urbanisme et aménagement	240,7 k€
- dont culture et lecture publique	197,2 k€
-
Mise à disposition de moyens (locaux, achats, ...)	412,7 K€
- dont achats et moyens informatiques	165,7 k€
- dont achats magasin	71,9 k€
- dont communication	37,8 k€
- dont direction des bâtiments	33,9 k€
-

Tableau : remboursement de mise à disposition de services villes à la CATV (recettes estimatives pour la ville)

Nature des mises à disposition personnels et services Ville de vendôme	Valeur 2022	proposée
Mises à disposition de personnel à CATV		230,8 k€
- dont personnel Hygiène des locaux		80,8 k€
- dont personnels Direction Sports		68,1 k€
- dont personnel Direction Urba foncier		38,9 k€
-
Mise à disposition de moyens (locaux, achats, ...)		116,7 K€
- dont cuisine centrale (pour enfance jeunesse)		87,9 k€
-

Tableau : remboursement de mise à disposition de services ville au CCAS et au CIAS (recettes estimatives 2022 pour la ville)

Nature des mises à disposition personnels et services Ville de vendôme	Valeur proposée 2022 CCAS	Valeur proposée 2022 CIAS
Mises à disposition de personnel	22,7 k€	70,9 k€
- dont personnel hygiène des locaux		65,7 k€
- dont personnel secrétariat général	11,5 k€	
- dont personnels espaces verts	5,8 k€	
-
Mise à dispo. de moyens (locaux, achats, ...)	288,3 K€	371,9 k€
- dont cuisine centrale	283,5 k€	354,6 k€
- dont affaires juridiques		12,2 k€
-

Tableau : remboursement de mise à disposition de services villes à la Régie du pôle nautique et au syndicat du SCOT (recettes estimatives 2022 pour la ville)

Nature des mises à disposition personnels et services Ville de vendôme	Valeur proposée 2022 RPN	Valeur proposée 2022 SCOT
Mises à disposition de personnel	34,0 k€	1,2 k€
- dont personnel espace vert propreté urb.	32,1 k€	
-
Mise à dispo. de moyens (locaux, achats, ...)	4,8 K€	3,0 k€

Les valeurs définitives de remboursement (dépenses ou recettes pour la Ville de vendôme) seront établies en fonction des mises à disposition effectives et de leur coût tels qu'il sera déterminé, pour chacune des directions, sur la base des valeurs du compte administratif 2021.

La variation des indices des prix, une source d'incertitude majeure sur les prévisions de dépenses ordinaires ... ou d'équipement.

A la fin du premier semestre 2021, l'augmentation sur un an de l'indice des prix des dépenses communales (biens et services hors frais financiers) est sensiblement supérieure à celle de l'inflation hors tabac.

L'analyse de la dynamique de cet indice permet de démontrer que les acteurs publics subissent, sur une longue période une inflation plus forte que celle des ménages en raison de la spécificité de leur dépenses. A la fin du premier semestre 2021, les communes doivent composer avec un rythme en accélération de +1,12% sur un an et +0,8% en prenant en compte les frais financiers (nettement moindre pour les acteurs publics que pour les ménages). L'observation est vérifiée quelle que soit la strate démographique mais est d'autant plus marquée que la taille démographique des communes est faible.

Sur une longue période (2010-2020) les évolutions du panier des communes (hors intérêt des emprunts) demeurent supérieures à l'inflation supportée par les ménages, les écarts étant plus resserrés en moyenne annuelle, l'écart atteint 0,4 points (respectivement 1,30% et 0,90%). L'amplification de l'écart souligne les effets de la crise sanitaire et économique qui en a découlé sur le coût des dépenses communales.

Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet charges de fonctionnement

La Direction générale des finances publiques a publié les fiches individuelles 2020 des communes et de leur groupement à fiscalité propre sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr. Ces fiches permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets des collectivités et de procéder à des comparaisons avec des collectivités de même nature et strate.

Les comparaisons avec les valeurs de références doivent être prudentes, les situations et modes de gestion des services pouvant être très différents et les éléments présentés ne concernant que les budgets généraux.

Les données ci-après ainsi ce celles qui seront présentées au chapitre des produits et des soldes d'exploitation sont extraites des bases de données de la DGFIP mais corrigées, en 2020, de la valeur exceptionnelle d'une dépense de fonctionnement spécifique : le reversement à la régie communautaire assainissement collectif de l'excédent de l'ancien budget annexe assainissement de la ville de Vendôme.

Tableaux : charges de fonctionnement de la ville de Vendôme comparées
(valeurs en € par habitant 2020)

	Valeur (€/hab)	Réf départ (2 C)	Réf. région (22 C)	Réf. France (540 C)
Charges de fonctionnement totales (y compris ordre - hors reversement d'excédent assainissement)	884	1 152	1 189	1 176
Charges de fonctionnement CAF (hors reversement excédent assainissement)	837	1 087	1 106	1 086
dont charges de personnels (net réduit R013)	552	683	704	657
dont achats externes	203	221	244	248
dont charges financières	12	14	21	21
dont subventions versées (+ part CCAS)	45	74	72	89
dont contingent (contributions statutaires)	5	3	24	32

Globalement les charges de fonctionnement 2020 de la ville de Vendôme sont inférieures aux valeurs de références nationales et ce de manière plus marquée que pour les produits. Les charges de fonctionnement employées pour le calcul de la capacité d'autofinancement s'établissent à 837 euros par habitant en 2020 pour la ville de Vendôme alors qu'elles sont respectivement de 1 106 et de 1 086 euros par habitant pour les communes comparables au niveau régional (22 communes) ou national (540 communes). La valeur de la ville représente 75% de la valeur nationale.

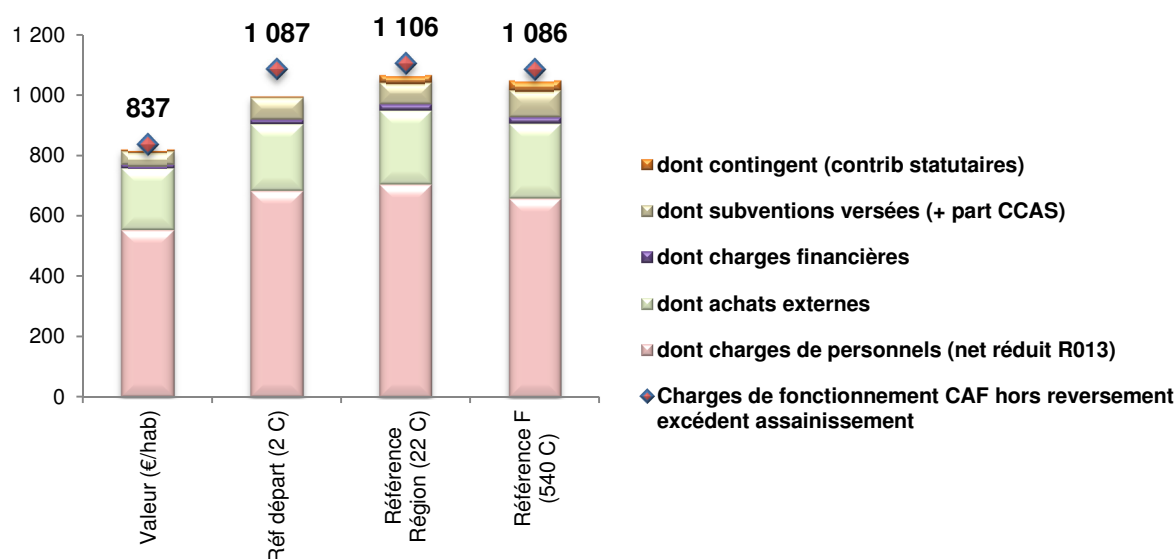
Les charges nettes de personnel par habitant s'établissent à 552 euros par habitant pour la ville de Vendôme et respectivement de 704 et 657 euros par habitant au niveau régional et national. La charge nette de personnel de la ville (incluant les paiements directs et indirects) est donc inférieure de 105 euros par habitant et représente 84% de la valeur de référence nationale.

Les charges externes de la ville de Vendôme sont inférieures de 45 euros par habitant par référence au niveau national et ne représentent que 82% de cette dernière.

Les subventions versées incluant la participation statutaire au CCAS et les subventions aux associations représentent 45 euros par habitant pour la ville de Vendôme alors que cette valeur atteint 72 et 89 euros par habitant au niveau régional et national. Les dépenses de cette nature par la ville de Vendôme représentent 50% de la valeur de référence nationale. Le transfert du contingent SDIS à la CATV ne permet pas de comparer de manière pertinente la valeur Vendômoise par référence aux valeurs de référence.

Globalement les charges utilisées pour le calcul de la capacité d'autofinancement de la ville de Vendôme (837 € / habitant) représentent 75% des valeurs de référence régionales (1 106 € / habitant / 22 communes) et 77 % des valeurs de référence nationales (1 086 € par habitant / 540 communes).

Graphique : charges de fonctionnement courantes comparées (données 2020 en € / habitant)



Propositions de produits courants de fonctionnement

Les produits courants de fonctionnement sont proposés à hauteur de 18,816 M€. Ils marqueraient ainsi une augmentation de 981,8 K€ (+5,5%) par rapport au BP initial 2021.

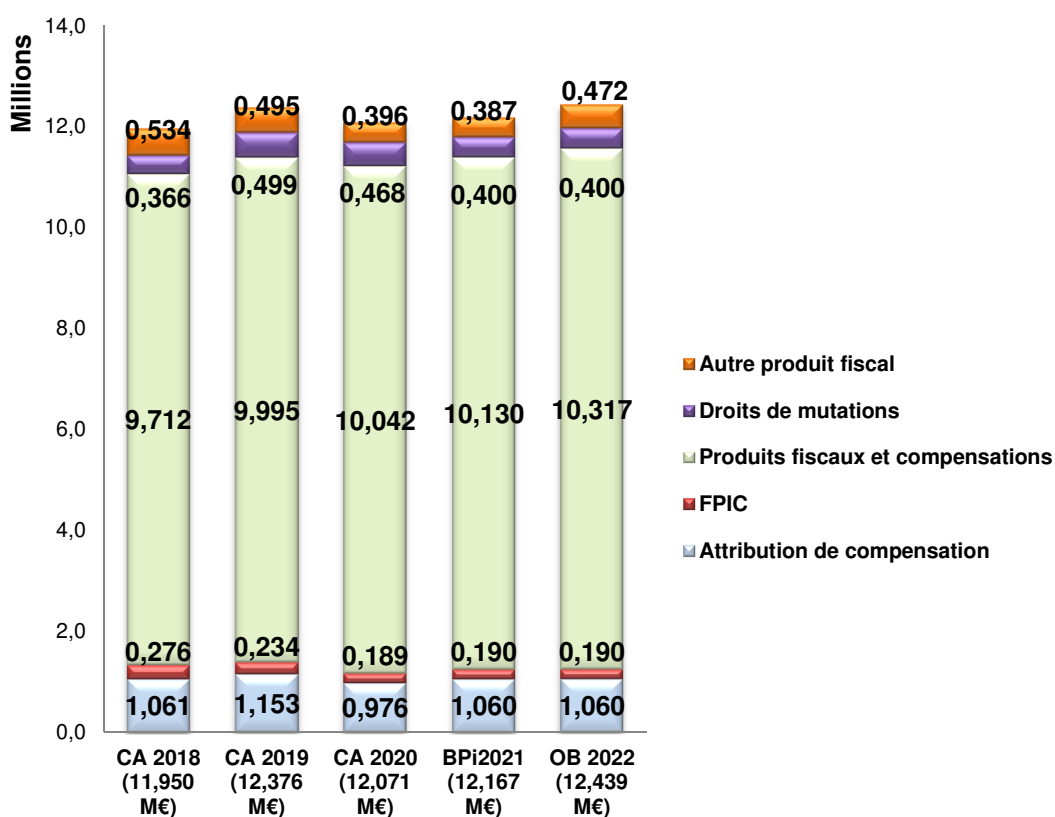
Tableau : Produits d'exploitation courants retraités (compensations d'exonérations fiscales additionnées aux produits fiscaux et retirées des dotations).

Prévision de produits courants de fonctionnement (valeurs retraitées)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Bpi 2020	OB 2022
(R 70+75) Produits d'exploitation Dont remboursement mises à dispo.	2 139 568	1 946 442	1 716 781	1 604 843	2 166 739
(R73) Produits fiscaux bruts (+ compensations exo fiscales)	11 949 755	12 376 406	12 071 267	12 166 812	12 438 830
(R 74) Dotations participations (hors compensation exo fisc)	4 220 760	4 188 634	4 016 949	3 959 097	4 119 082
(R 013+76+77) Autres produits. courants	193 553	251 101	144 069	103 563	91 490
Total des produits de fonctionnement courants	18 503 636	18 762 583	17 949 066	17 834 315	18 816 141

Perspectives d'évolution des produits fiscaux

Les **produits fiscaux** 2022 (11,274 M€) additionnés aux compensations d'exonérations fiscales (1,165 M€) qui prennent la forme comptable de dotations représentent un total de 12,439 M€. Cet ensemble qui représenterait 66,1% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) progresserait de 272,0 k€ (+2,2%).

Graphiques : produits fiscaux, valeurs et dynamique d'évolution



Les produits de la fiscalité directe sur les ménages correspondent essentiellement aux taxes foncières, auxiliairement les taxes d'habitation sur les résidences secondaires ou appelées auprès des contribuables qui ne sont pas encore exonérés. S'y ajoutent les compensations liées à la réforme de la taxe d'habitation. Les taxes acquittées et les compensations (pour partie comptablement des dotations) représenteraient un total de 10,317 M€, soit 82,9% des recettes fiscales totales. Cet ensemble, sous l'influence de la revalorisation des bases fiscales de la valeur de l'inflation progresserait de 187,0 k€ (+1,8% : hypothèse de revalorisation nominale et physique des bases) par rapport aux valeurs du BP initial 2021. En 2021, les produits fiscaux directs ont été perçus à hauteur de 9,054 M€ (y compris compensation de taxe d'habitation) et les compensations (comptablement des dotations) se sont élevées à 1,120 M€.

Le reversement des attributions de compensation correspondent à la différence (ici positive) entre la valeur de la fiscalité économique historique perçue par l'EPCI sur la commune (à l'époque taxe professionnelle) à la date de son adhésion initiale à la communauté du pays de Vendôme et la valeur des charges transférées à la CATV (à la date de leur évaluation). Cette valeur est stable à ce stade. Elle sera toutefois amenée à évoluer dans l'année en fonction des travaux que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) communautaire conduira sur les charges liées à l'assainissement pluvial en zone urbaine qui ont été transférées au premier janvier 2020 à la CATV (sur son budget principal).

La part de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), dans la logique des choix fait en 2020 et 2021 sur le mode de répartition dérogatoire encadré (part intercommunale augmentée de 30% de sa valeur, répartition du solde entre les commune selon les critères de base) au sein de l'ensemble intercommunal Territoires Vendômois est proposées à 190,0 k€, équivalent à la prévision initiale 2021.

Les produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont prudemment proposés à une valeur de 400,0 k€, équivalente à la prévision 2021 alors que les produits constatés 2021 dépassent les 650 k€, valeur exceptionnellement élevée.

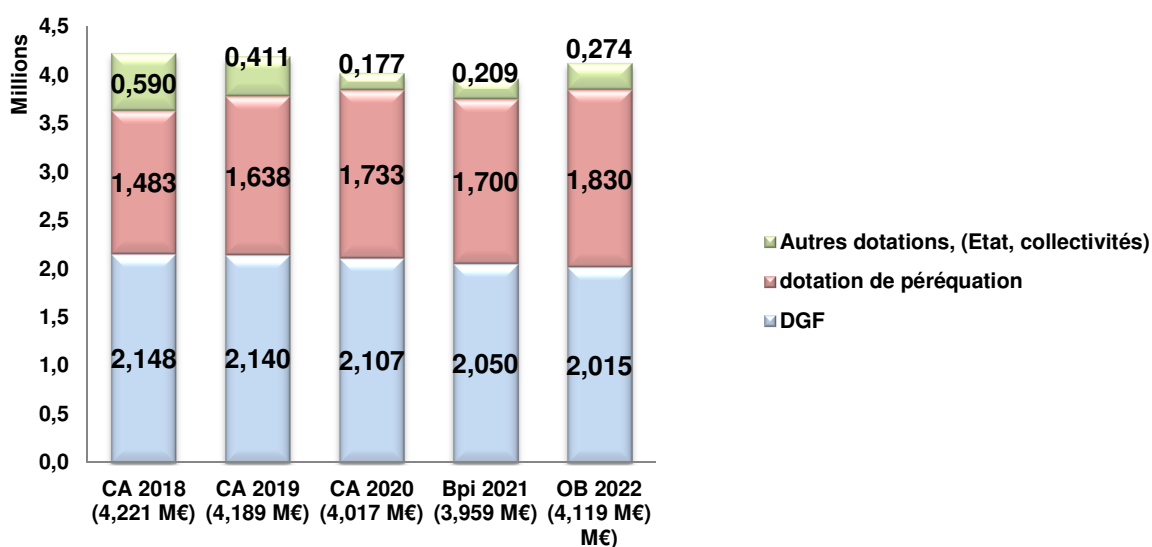
Les autres taxes assemblent :

- la taxe finale sur la consommation d'électricité, proposée à hauteur de 300,0 k€, nettement au-dessus de la valeur du budget primitif 2021, mais inférieure au produits perçus sur cet exercice (422,3 k€) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure prévue à hauteur de 128,7 k€ en 2022, valeur voisine de la prévision 2021 et du produit 2021 (124,8 k€) ;
- les droits de place et d'autres taxes pour 43,1 k€ ;

Dynamique prévisible des dotations

Les **dotations**, réduites des compensations d'exonérations fiscales sont proposées à hauteur de 4,119 M€. Elles augmenteraient de 160,0 k€ (+4,0%) par rapport aux prévisions initiales 2021.

Graphique : dotations réduites des compensations d'exonérations fiscales



La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est proposée à hauteur de 2,015 M€, en repli de 35,0 k€ (-1,7%) rapport à la prévision initiale 2021 (2,050 M€) dans le prolongement des tendances constatées antérieurement (-1,0% en moyenne entre 2018 et 2020) et légèrement en dessous des produits de cette nature perçus sur 2021 (2,057 M€).

Les dotations de péréquation sont proposées à hauteur de 1,830 M€, en augmentation de 130,0 k€ (+7,8%) par rapport aux prévisions initiales 2021. Elles comportent :

- La dotation de solidarité rurale (DSR) prévue à 480,0 k€ pour 2022, le produit 2021 s'étant élevé à 475,2 k€ ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est proposée à 980 k€, valeur sans doute élevée, le produit 2021 s'étant élevé à 920,1 k€.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est proposée à 370,0 k€, le produit 2021 s'étant élevé à 379,9.

Au niveau de la loi de finances pour 2022, la DSU et la DSR bénéficient d'augmentations significatives des enveloppes. Dans la pratique ces recettes évoluent d'au moins 75 k€ par an pour la ville de Vendôme. En revanche la DNP a enregistré une légère réduction de sa valeur entre 2020 et 2021 (-32,5 k€). Les variations annuelles de celle-ci sont difficilement prévisibles.

Il est rappelé que la réforme fiscale a conduit à un bouleversement de la structure des produits fiscaux perçus par les différentes catégories de collectivités. Les produits réels ou potentiels au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties entraînent, préalablement à la réforme, dans la composition des indicateurs financiers utilisés pour le calcul ou la répartition de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Ces indicateurs sont :

- Le potentiel fiscal (ou financier) : le produit fiscal obtenu en appliquant les taux moyens
- L'effort fiscal : le rapport entre le potentiel et le produit fiscal
- Le coefficient d'intégration fiscale : la proportion des recettes fiscales de l'EPCI / recettes fiscales de l'ensemble intercommunal

Avec la réforme fiscale, un nouveau panier de ressource est perçu depuis 2021. Une refonte des indicateurs est nécessaire. La Loi de finances pour 2021 a proposé une nouvelle définition de chaque indicateur sans remettre en question leur structure et leur finalité, l'article 252 de la LFI pour 2021 les ajuste pour intégrer les nouvelles ressources dans leur calcul : TVA reversée notamment aux EPCI et taxe foncières sur les propriétés bâties communales dont le montant perçu est affecté d'un coefficient correcteur.

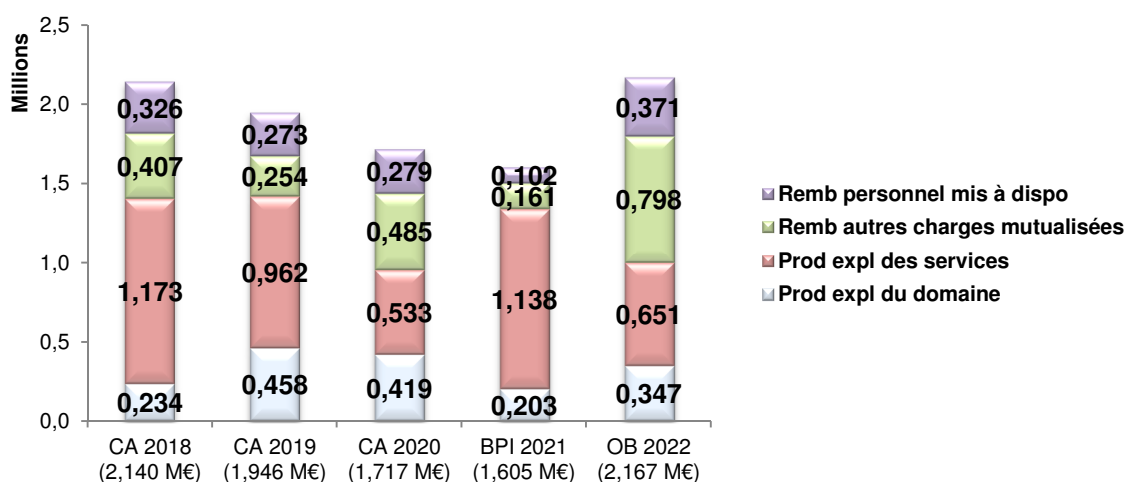
Les indicateurs financiers étant calculés à partir des données de l'exercice n-1, ce nouveau périmètre entre en vigueur au premier janvier 2022. Pour éviter que cette évolution n'ait d'impacts déstabilisateurs et puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, et les valeurs des produits de dotations qui en dépendent, l'article 252 prévoit qu'une fraction de correction sera calculée en 2022 de manière à lisser la variation des indicateurs. Cette correction diminuera progressivement à compter de 2023 pour s'éteindre en 2028.

Produits d'exploitation des services et du domaine

Les **produits d'exploitation des services** sont proposés à hauteur de 2,037 M€. Ils correspondent globalement aux redevances acquittées par les usagers des services et aux produits de remboursement de mise à disposition de personnel municipal (et charges liées), ou de service commun porté par la ville.

Les **produits d'exploitation du domaine** au sens comptable sont proposés à hauteur de 130,0 k€. Ils sont essentiellement constitués des produits de loyers pour les locations consenties par la ville. Dans le graphique ci-dessous, aux loyers sont ajoutés les produits de concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, autres droits de stationnement.

Graphique : propositions de produits d'exploitation des services et du domaine, valeur et dynamiques



Les produits d'exploitation des services conduisant les usagers à s'acquitter d'un paiement de type redevance sont proposés à hauteur de 651,0 k€ en 2022. Les remboursements de charges mutualisées ou de personnels mis à disposition sont respectivement proposés à 798,2 k€ et 370,7 k€.

Les comparaisons et les évolutions pour chacune des natures de produits avec les valeurs des exercices antérieurs sont compliquées par le triple fait que :

- Les produits d'exploitation des services, en provenance en particulier des services accueil périscolaires ou activités sportives, ont été lourdement affectés par la crise sanitaire et ses effets sur les deux exercices 2020 et 2021.
- Qu'en application de la convention de mutualisation revue et mise en application pour 2020 et 2021, les recettes que la cuisine centrale, devenue un service commun porté par la ville, et qui prenait la forme de recettes type redevance, figurent dorénavant sous la forme de remboursement d'autres charges mutualisées,
- Enfin la mise en application des nouvelles modalités de calcul des remboursements de la convention de mutualisation ont fait évoluer certains postes de manière significative.

Tableau : estimation des valeurs de remboursement croisés (solde 2021 + avance 2022) de mise à disposition 2022 dans la convention de mutualisation (hypothèse périmètre constant)

	CATV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	Total
Estim. dépenses VV 2022 vers ...	4 202 000					4 202 000
Estim. recettes VV 2022 depuis ...	348 300	311 000	442 800	38 900	4 200	1 145 200
Solde intermédiaire	-3 853 700	311 000	442 800	38 900	4 200	-3 056 800

Globalement, les produits d'exploitation des services et du domaine proposés en 2022 présentent une valeur globale proche (même légèrement supérieure) à celle du compte administratif 2019. Cette hypothèse ne peut être assurée à ce stade et il sera important d'opérer un suivi longitudinal de ces recettes et de ce qui les conditionne afin, le cas échéant, d'ajuster les inscriptions budgétaires en cours d'année.

Il est notamment proposé :

- De suivre des indicateurs représentatifs des niveaux d'utilisation des services par les usagers,
- De suivre les évolutions possibles des périmètres de mutualisations et de mesurer de manière anticipée les conséquences financières d'éventuels ajustements de périmètres qui peuvent intervenir.

Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet produits de fonctionnement

Tableau : ratio de niveau : produits de fonctionnement 2020 en euros par habitant.

Ratios de niveau	Valeur (€/hab)	Réf départ (2 C)	Réf. Région (22 C)	Réf. France Fr (540 C)
Total produits de fonctionnement	1 037	1 201	1 320	1 313
Total produits de fonctionnement CAF	1 037	1 199	1 296	1 282
dont impôts locaux	552	616	611	576
dont fiscalité reversées (AC°)	57	128	229	208
dont autres impôts (FPIC, DMTO, TLPE, TCFE, ...)	61	56	56	108
dont DGF, DSU, DSR, DNP	223	209	179	176
dont autres dotations	42	57	100	100
dont produits net des services	92	109	104	72

Les produits de fonctionnement courants de la ville de Vendôme représentent environ 80% des valeurs de références régionales et nationales.

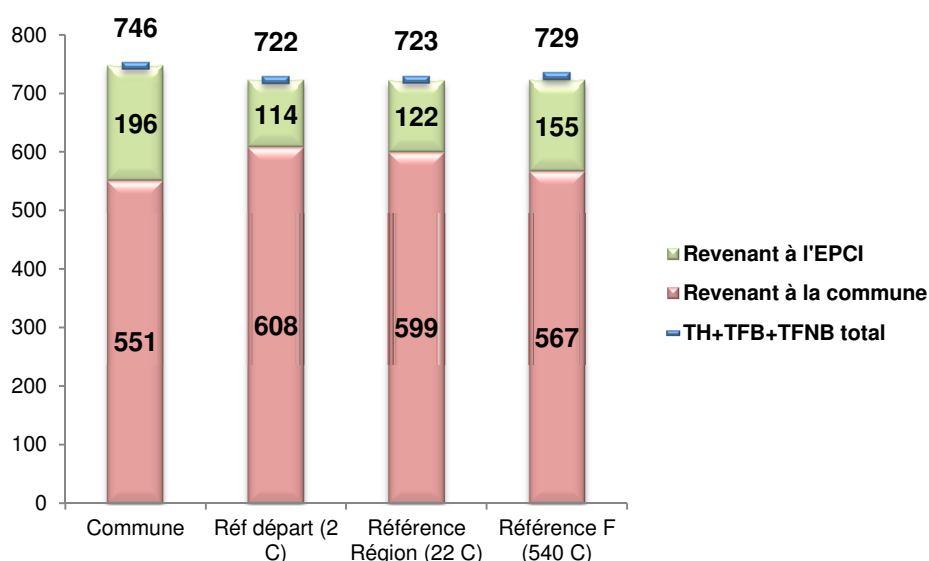
Cette situation résulte notamment du fait que la somme des impôts perçus (auprès des contribuables et sous forme de compensations) ou reversés par la CATV (attributions de compensation) représentent 670 euros par habitant alors qu'ils s'établissent respectivement à 896 et 892 euros par habitant pour les 22 communes comparables au niveau régional et les 540 communes comparables au niveau national.

A titre de complément d'information sur la fiscalité locale, en 2020 la ville de Vendôme comptait 9 814 foyers fiscaux :

- dont 52,6% sont non imposables alors que le taux de foyers non imposables était de 49,9% au niveau régional et 49,4% au niveau national.
- Dont le revenu moyen est de 23 421 euros par habitant alors qu'il est de 24 913 pour les 22 communes comparables au niveau régional et 27 171 euro par habitant pour les 540 communes comparables au niveau national.

La fiscalité locale acquittée par les ménages contribuables vendômois comporte une part revenant à la commune mais également une part revenant à la CATV. En 2020, la part de produit fiscal cumulé représentait 746 € par habitant dont 551 pour la ville et 196 pour la CATV. Le graphique suivant met en évidence que le poids actuel de la fiscalité sur les ménages au niveau intercommunal conduit à ce que la pression fiscale globale du bloc communal soit supérieure à toutes les valeurs de référence et ce alors que le produit revenant à la ville de Vendôme est systématiquement inférieur à toutes ces valeurs de référence.

Graphique : Produit de la fiscalité (TH, TFB, TFNB) du bloc communal sur les ménages (2020)

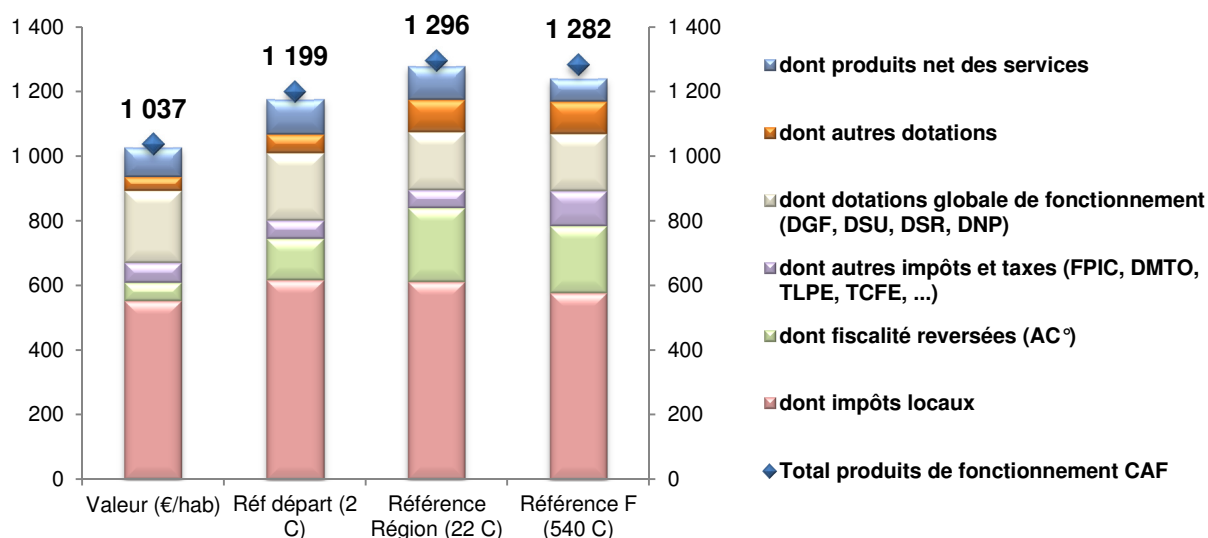


Les dotations perçues (DGF, DSU, DSR et DNP) perçues par Vendôme s'établissent en 2020 à 223 euros par habitant et sont en revanche nettement supérieures à celles perçues par les collectivités comparables au niveau régional (179 euros par habitant) et national (176 euros par habitant). Le caractère péréquateur de plus en plus renforcé de ces dotations entrant dans la DGF souligne que la ville de Vendôme présente un profil économique moins favorable qu'à ces échelons.

Le produit net des services de la ville de Vendôme ne peut guère être comparé aux valeurs de référence dans la mesure où les chiffres pris en compte dans les statistiques nationales n'intègrent qu'une fraction des recettes de mise à disposition de personnel et de services, les comptes 2020 de la ville ne comportant qu'une avance qui se révélera être nettement inférieure à la valeur définitive.

Globalement les produits utilisés pour le calcul de la capacité d'autofinancement de la ville de Vendôme (1 037 € / habitant) représente 80% des valeurs de référence régionales (1 296 € / habitant / 22 communes) et 81 % des valeurs de référence régionales (1 282 € par habitant / 540 communes).

Graphique : Produits courants de fonctionnement 2020, comparaisons entre la ville de Vendôme et les communes comparables (en € par habitants)

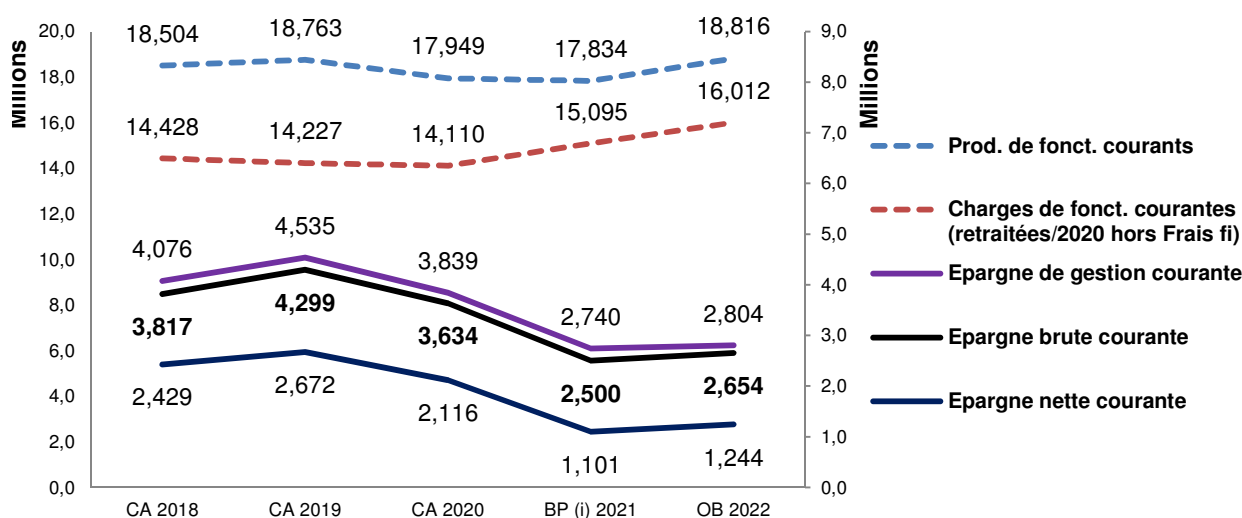


Soldes d'exploitation prévisionnel courant et comparaisons.

Avec des produits réels courants qui pourraient évoluer, selon les propositions budgétaires de 981,8 k€ (+5,5%) par rapport au budget primitif 2021 et des charges réelles (hors remboursement de frais financiers) qui évolueraient, selon les hypothèses présentées préalablement de 917,6 k€ (+6,5%) l'épargne de gestion serait relativement stable à 2,8 M€.

Avec des remboursements de frais financiers à hauteur d'environ 150 k€ et un remboursement de capital légèrement supérieure à 1,4 M€ (en incluant l'annuité complète de l'emprunt de 2,0 M€ contractualisé en toute fin d'année 2021), l'épargne nette progresserait d'une centaine de milliers d'euros et dépasserait 1,2 millions d'euros.

Graphique : profil d'évolution des épargnes (CA : 2018-2020 et BPi : 2021 proposition 2022)

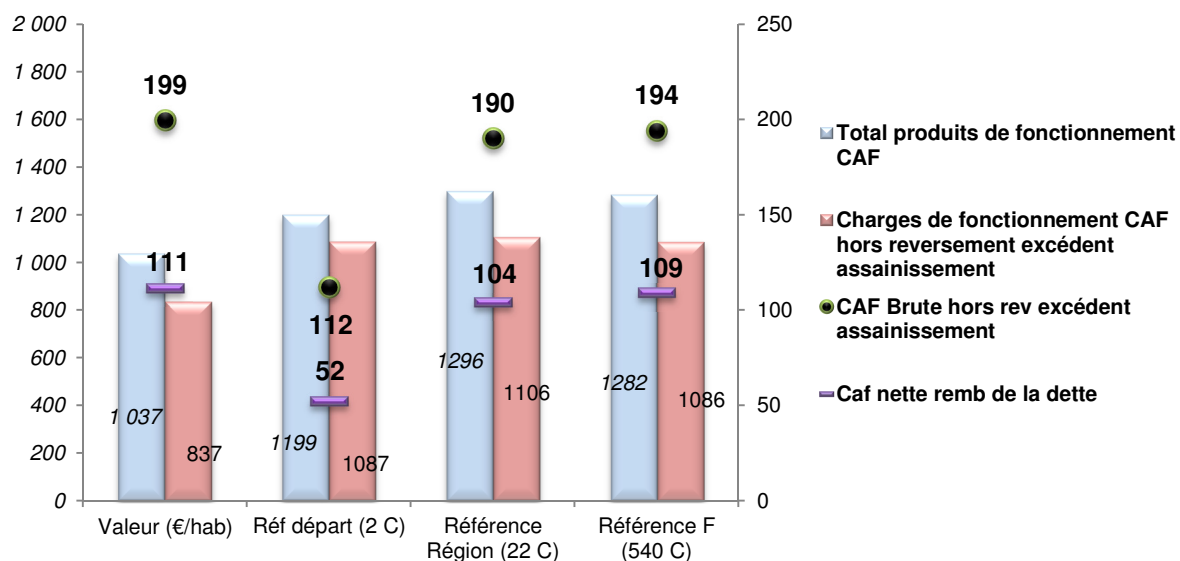


Comparaison des soldes d'exploitation de la ville de Vendôme avec ceux de communes comparables (données DGFIP – comptes de gestion 2020)

La différence entre les produits courants et les charges courantes qui ont servi à faire des comparaisons entre la ville de Vendôme et les communes comparables (22 au niveau régional et 540 au niveau national) donne la valeur de la capacité d'autofinancement brute.

Avec des produits et des charges respectivement de 1 037 € et 837 euros par habitant en 2020, la ville de Vendôme dégage une capacité d'autofinancement de 199 euros par habitant alors que ces valeurs étaient de 190 et 194 euros par habitant pour les communes régionales et nationales comparables.

Graphique : comparaison des soldes d'exploitations de la ville de Vendôme avec ceux de communes comparables (données 2020 en euros par habitant)



La capacité d'autofinancement nette est obtenue en retirant la valeur du remboursement du capital des emprunts de la CAF brute.

Graphique : situation de l'endettement de la ville de Vendôme comparés aux valeurs de référence (valeurs 2020 en € par habitant)

	Vendôme	Réf. Départ (2 c)	Réf régionale (22 c)	Référence Fr (540 c.)
Total encours de dette	704	739	833	846
Encours de dette retraité	665	717	827	825
Annuité dettes bancaires	100	75	104	105
dont remboursement du capital	88	61	83	84

Compte tenu de l'âge, des taux d'intérêts, et des profils d'amortissement de la dette comptabilisée fin 2020 (compte de gestion), l'annuité de la ville de Vendôme est relativement comparable à celles des valeurs de référence. Le remboursement du capital est supérieur aux références nationales mais la charge des intérêts est moindre. Pour autant le niveau global d'endettement en euros par habitant de la ville était alors nettement inférieur aux valeurs de référence.

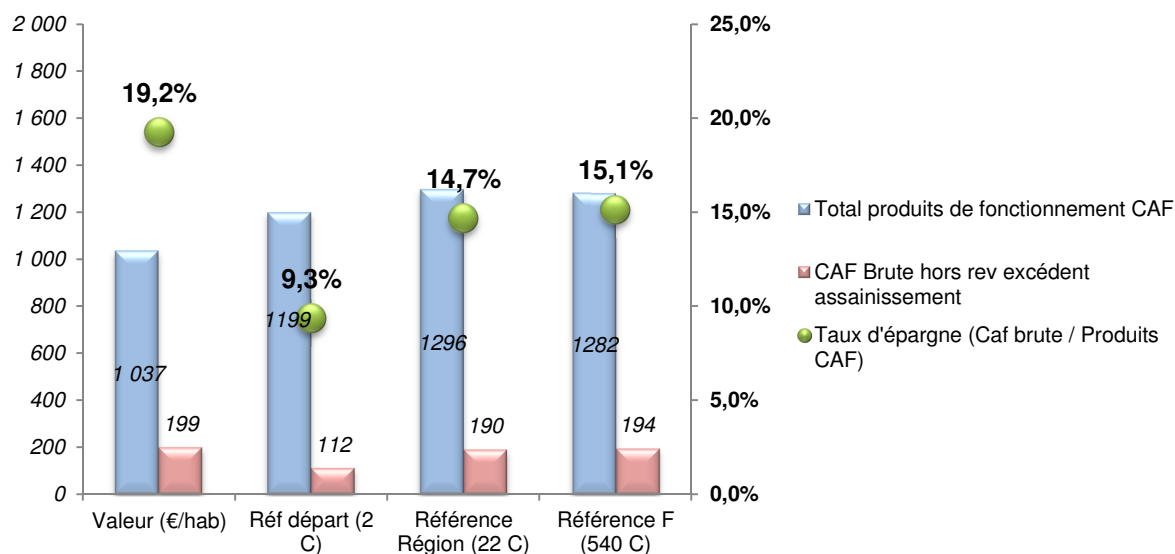
La CAF nette de la ville de Vendôme (111 € / habitant) était légèrement supérieure aux valeurs de référence régionale (104 € / habitant) et nationale (109 € par habitant).

Le rapport entre la CAF brute et le produit de fonctionnement ayant servi à son calcul donne la valeur du **taux d'épargne brute**.

La CAF brute de la ville de Vendôme étant relativement proche des valeurs de référence mais les produits étant en moyenne, nettement inférieurs aux valeurs de référence, le rapport entre les deux est nettement favorable à la ville de Vendôme qui présente un taux de CAF brute supérieur à 19% alors qu'il est, en moyenne de 14,7% pour les communes de référence régionales et de 15,1% pour les communes de référence nationale.

Il faut noter, toutefois que les communes de l'échantillon présentent, en moyenne, des taux d'épargne très nettement supérieures aux normes généralement admise qui se situent à l'intérieur d'une fourchette allant de 8% à 12%.

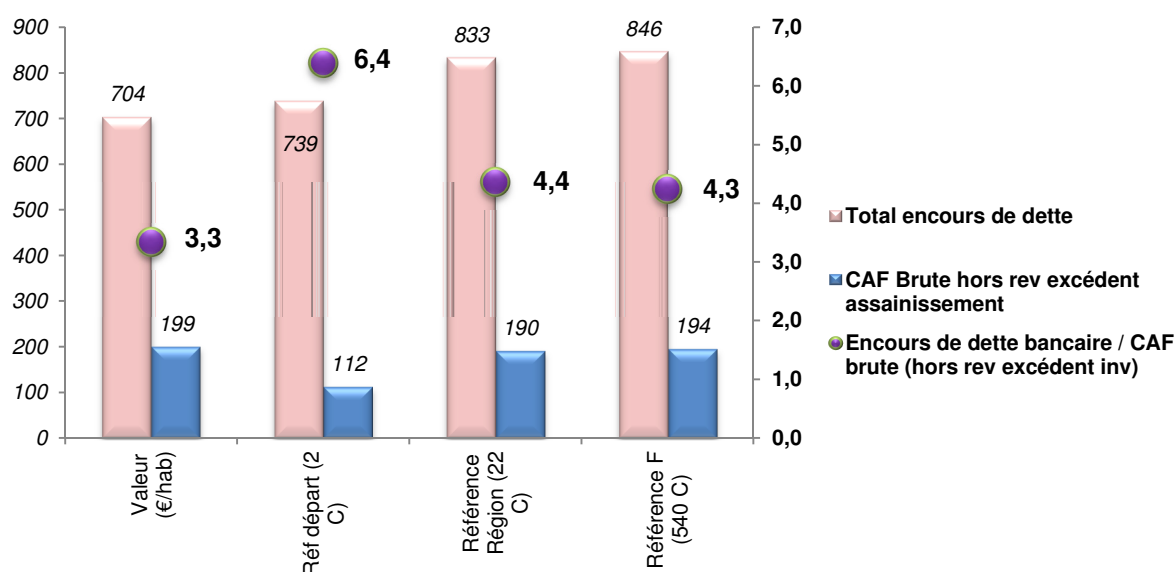
Graphique : taux de capacité d'autofinancement brut de la ville de Vendôme comparé aux valeurs de référence (données 2020 en € par habitant).



Le rapport entre la valeur de l'encours à un instant et celle de la CAF brute indique la valeur de la **capacité de désendettement**. Il s'agit du nombre d'années qui seraient nécessaires pour procéder au remboursement de de l'encours si la totalité de la CAF brute était consacrée au remboursement de capital.

Avec une CAF brute sensiblement équivalente à celle de ses homologues et un encours moyen moindre, Le rapport est nettement favorable à la ville de vendôme qui présente, à la clôture de l'exercice 2020 une capacité de désendettement de 3,3 ans (années décimales) alors que les communes comparables au niveau régional présentent une valeur moyenne de 4,4 ans et de 4,3 ans au niveau national.

Graphique : capacité de désendettement de la ville de Vendôme comparée (données 2020 en € par habitant et en années décimales)



Les capacités de désendettement moyennes des communes de l'échantillon sont très inférieures aux seuils de vigilance (10 ans) et au plafond légal (13 ans).

Endettement : situation et perspectives

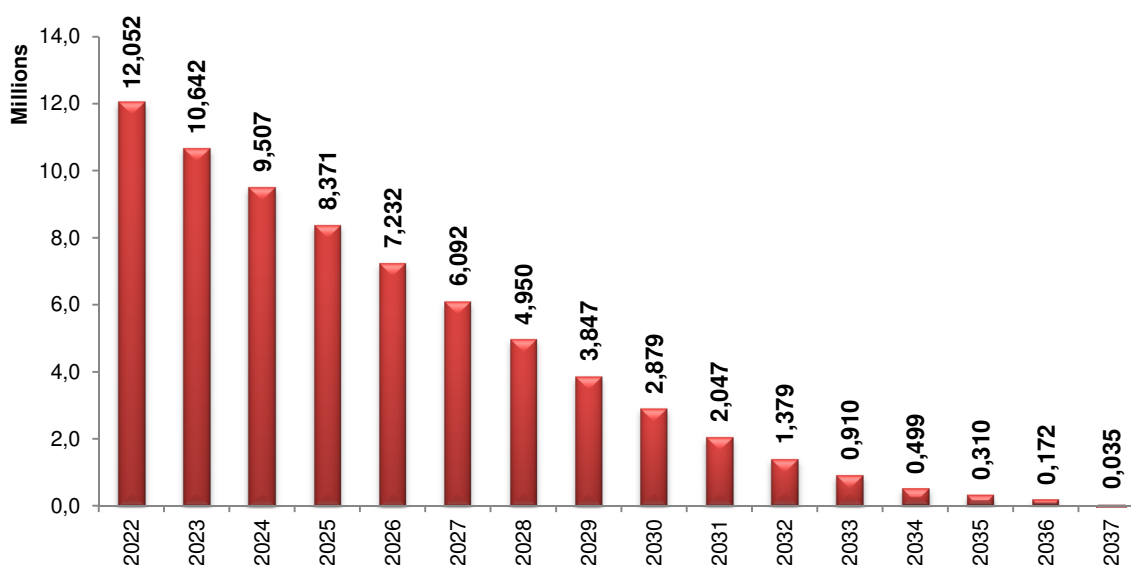
La dette totale que doit la ville représente une valeur de 12,052 M€ au premier janvier 2022 en anticipant la mobilisation d'un emprunt de 2,000 M€ contractualisée avant le terme de l'exercice 2021. Elle est constituée d'une dizaine de contrats.

Tableau : Encours au premier janvier 2022 par type d'emprunts (avec anticipation de mobilisation d'emprunt de 2,0 M€ contractualisé fin 2021)

	Emprunts à taux fixe	Emprunts à taux révisable	Encours total
Encours de dette au 01/01/2022	11 900 715,79	150 990,61	12 051 706,40
Ventilation de l'encours par type	99%	1%	100%
Nombre d'emprunts par type	9	1	10

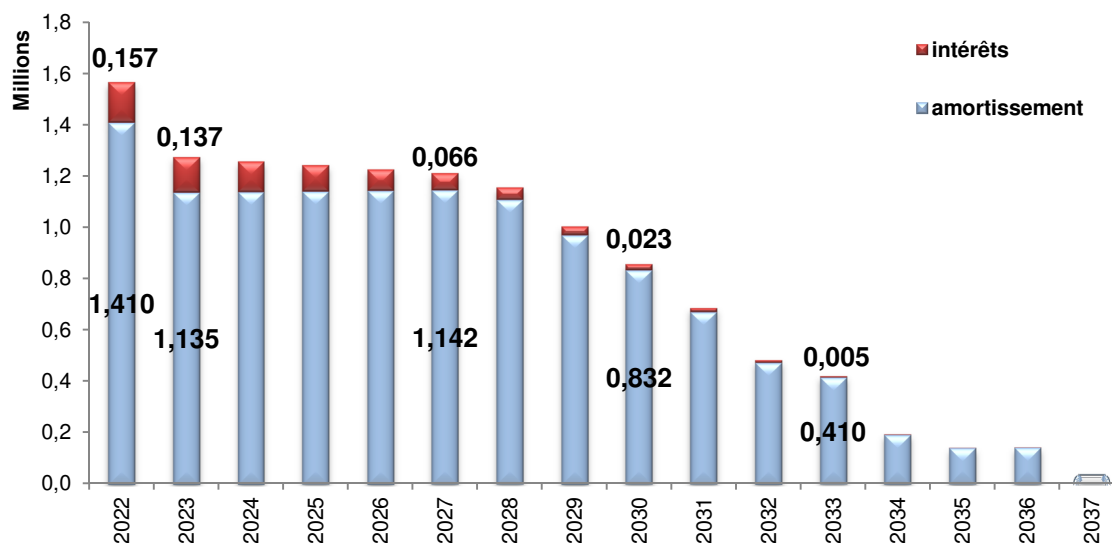
En application des échéanciers contractuels avec les prêteurs, la dette d'éteindrait à l'horizon année 2037 sans mobilisation d'emprunts nouveaux.

Graphique : capital restant dû au premier janvier de chaque année. profil d'extinction de la dette (anticipation de mobilisation d'un emprunt de 2,0 M€ contractualisé fin 2021).



Compte tenu de la maturité des emprunts mobilisé et de la tombée attendue courant 2022, la charge de l'annuité, qui sera de l'ordre de 1,6 M€ en 2022 (sans mobilisation d'emprunts nouveaux) resterait pratiquement constante, de l'ordre de 1,1 M€ par an entre 2023 et 2027.

Graphique : annuité des emprunts jusqu'à leur extinction (avec anticipation de la mobilisation d'un emprunt de 2,0 M€ contractualisé fin 2021)



Par ailleurs la commune a apporté sa garantie à des dettes contractés par des organismes de logement social et la résidence Clémenceau pour un encours total au premier janvier 2022 de 2,8 M€

Organismes emprunteurs	Encours garanti
OPH Terres de Loire Habitat	1 886 807 €
Immobilière Centre Loire	459 286 €
SA Loir-et-Cher Logement	311 669 €
Résidence Clémenceau	162 130 €
Total	2 819 892 €

Programmation pluriannuelle des investissements : caractérisation et calendrier indicatif

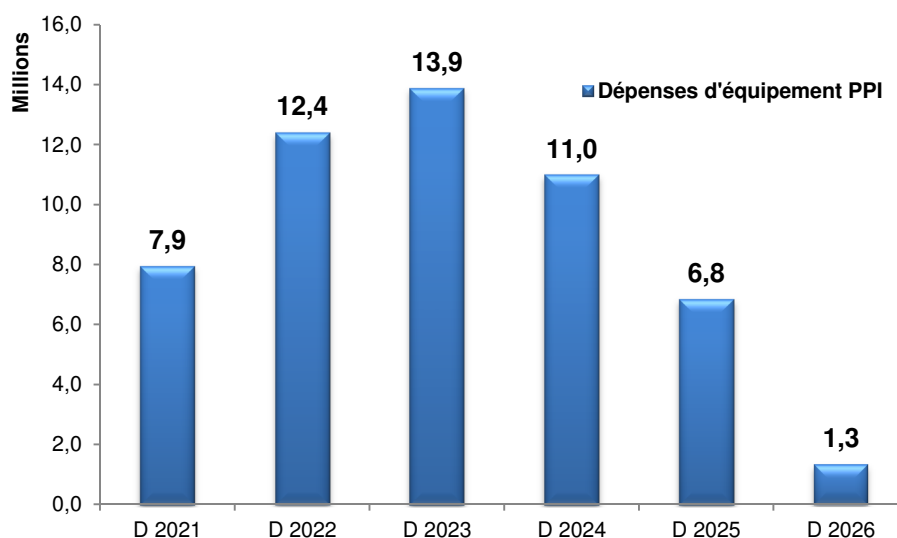
En amont de la formalisation des propositions des directions en matière d'investissement, une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) a été ébauchée sur la période 2021 – 2026.

Un programme global de plus de 50 millions d'euros

Pour l'essentiel, cette PPI dont la mise à jour a été faite en septembre 2021 et janvier 2022 présente les éléments cadres suivants :

- Le volume global des dépenses d'équipement 2021-2026 est estimé à 53,3 M€, soit, selon une option de lissage, une valeur moyenne annuelle de 8,9 M€ entre 2021 et 2026. Pour autant, le cadencement initial des opérations prévoit des années 2022 à 2024 très supérieures aux valeurs moyennes (37,3 M€ ; 69,9% des dépenses d'équipement), les possibilités de mobilisation de subventions extérieures notamment au travers du plan de relance impliquant de réaliser certaines grosses opérations dans des délais relativement courts.

Graphique : PPI, propositions de dépenses d'équipements annuelles 2021-2026



- Les perspectives de mobilisation de subventions ou de fonds de concours sont estimées, à ce stade, à une valeur de 15,1 M€, soit une valeur moyenne annuelle de 2,5 M€ en intégrant un fonds de concours communautaire de 2,1 M€ pour la rénovation du bâtiment H (maximum 50% du reste à charges).
- Compte tenu de l'estimation du FCTVA¹ susceptible de représenter 1,3 M€ de recettes annuelles, le reste à charge serait de l'ordre de 5,1 M€ par an. Ce reste à charge à vocation à être financé par des emprunts nouveaux ou de l'autofinancement (CAF ou épargne nette).

¹ L'automatisation du FCTVA procure des avantages aux collectivités. Toutefois, des changements sont intervenus concernant l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA. Pour la ville, les agencements et aménagements de terrains (comptes 2128 et 2312) se trouvent exclus de l'assiette automatisée. A l'inverse, l'assiette a été élargie au compte 2181 concernant les installations générales, agencement et aménagements divers pouvant concerner les bâtiments sont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire ou des installations qu'elle n'a pas formellement reçu au titre de mises à disposition.

Influences prévisibles sur le besoin de mobilisation d'emprunt et le niveau minimal de capacité d'autofinancement à atteindre

Simulation à gros traits des effets de l'engagement d'un programme d'investissement de 53.3 M€ sur 6 ans : besoin d'autofinancement libre, besoin de mobilisation d'emprunts, évolution du stock de dettes et de l'annuité.

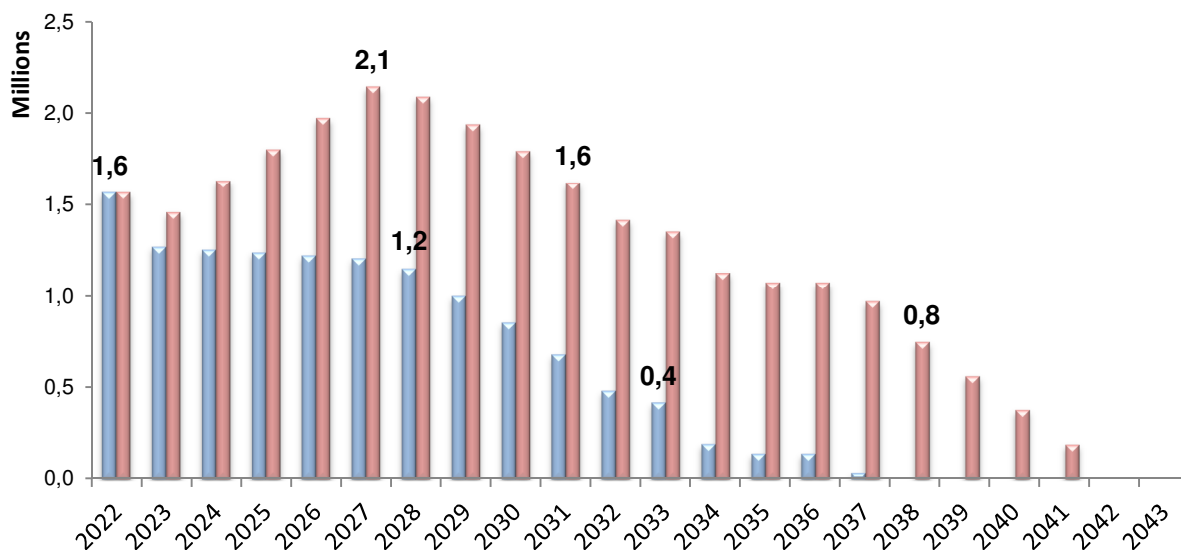
Par différence avec le rythme d'engagement des dépenses d'équipement présenté à la PPI (avec concentration des dépenses sur 2022-2024), une option de lissage de ces investissements présente l'intérêt de ne pas conduire à devoir mobiliser un stock d'emprunt lourds sur un temps limité. Il est donc proposé ici de représenter ce que seraient les conséquences de la réalisation de l'ensemble du programme lissé entre 2021 et 2026. Qui impliquerait, par années :

- D'engager des dépenses d'équipement à hauteur de 8,9 M€ / an
- Compte tenu des subventions, participations et FCTVA attendus de financer un reste à charge de l'ordre de 5,1 M€ à parité par de l'autofinancement libre (2,5 M€) et par la mobilisation d'emprunts nouveaux (2,6 M€)²

La mobilisation d'un capital d'emprunt de 2,6 M€ sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1% (derniers emprunts mobilisés à moins de 0,7%), remboursement progressif du capital (échéances annuelles constantes) représente un coût d'annuité de 187,5 K€. Le seul remboursement de capital représente une valeur qui est de 173,3 k€ par an en moyenne (il oscille entre 161,5 k€ et 185,7 k€ la dernière année).

Compte tenu de la valeur initiale des annuités (emprunts historique y compris celui contractualisé fin 2021) la mobilisation de 2,6 M€ d'emprunts par an (de 2022 à 2026) conduirait à une augmentation progressive de la charge de l'annuité qui atteindrait son maximum en 2027 pour une valeur de 2,1 M€ environ.

Graphique : impact sur la valeur de l'annuité de la mobilisation de 2,5 M€ d'emprunts par an entre 2022 et 2026)

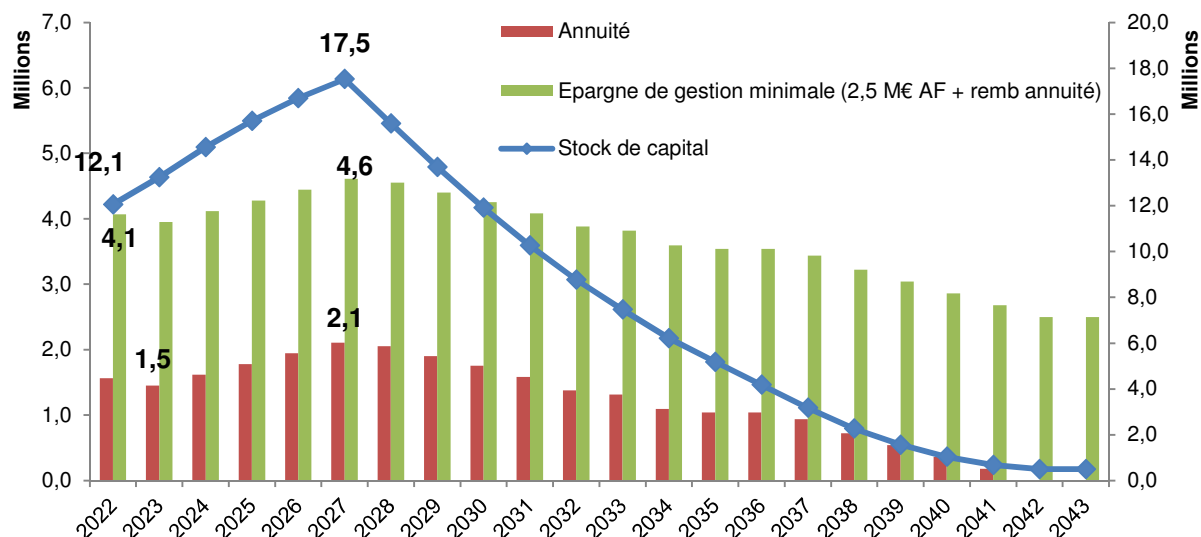


Les valeurs de remboursement de capital (et d'annuités qui passeraient de 1,5 à 2,1 M€ par an entre 2023 et 2027) des emprunts historiques et des nouveaux emprunts annuels progressent à un rythme inférieur à celui de la mobilisation des emprunts (2,6 M€ par an entre 2022 et 2026), le stock

² Un emprunt de 2,0 M€ a été contractualisé fin 2021 et sera mobilisé au cours du premier trimestre 2022.

d'emprunt augmente. Partant d'une valeur où il représente environ 12,1 M€ début 2022 (incluant par anticipation d'emprunt contractualisé fin 2021), il atteindrait un maximum de 17,5 M€ en 2027.

Graphique : valeur maximale de stock de dette et évolution du besoin d'épargne brute minimale pour autofinancer le remboursement du capital et 2,5 M€ de dépenses d'équipement



L'épargne gestion nécessaire pour autofinancer à la fois la moitié du reste à charge des dépenses d'équipement (2,5 M€) et le remboursement de l'annuité, résultant de la mobilisation progressive d'emprunt (maximum 2,1 M€ en 2027) en sus de celle correspondant à l'emprunt historique devrait donc être de l'ordre de 4,6 M€ en 2027 et à minima de 4,1 M€ en 2022.

A noter qu'avec une épargne de brute à 4,4 M€ par an (la valeur moyenne des intérêts annuel est inférieure 100 k€ sur l'ensemble de la période mais comprise entre 180 k€ et 190 k€ entre 2022 et 2027) et un stock de dette à 17,5 M€, la capacité de désendettement maximale serait de l'ordre de 4 ans, largement dans les normes prudentielles.

En revanche, alors que le niveau d'endettement par habitant (rapport capital restant dû / population) est généralement inférieur à 850 € pour les communes comparables à vendôme (846 en 2020 pour les 540 communes comparables au niveau national et 833 € pour les 22 communes comparables au niveau régional), le niveau d'endettement de la ville serait supérieur à 1 000 € par habitant, sous réserve de stabilité démographique (17,212 population légales pour données fiscales 2020).

Les propositions de dépenses de fonctionnement courantes et les hypothèses selon lesquelles les Recettes courantes prévisionnelles 2022 ont été établies conduiraient à ce que l'épargne de gestion 2022 soit de l'ordre de 2,8 M€. Par différence entre les deux, le gain d'épargne à réaliser serait de 1,3 M€ en 2022.

Le taux d'effort à réaliser, à recettes constante, sur les dépenses de fonctionnement pour atteindre l'objectif d'épargne de gestion est compris entre 8,1% en prenant en compte l'ensemble des dépenses (16,0 M€ hors intérêts de la dette) et 9,0 % sur les charges à caractère général et les dépenses d'achats ordinaires (14,5 M€).

Les propositions de dépenses d'équipements faites par les directions

Les propositions d'inscription de crédits de dépenses d'équipement au budget primitif 2022 représentent une valeur totale de 10,041 millions d'euros, valeur inférieure à ce que prévoit la PPI et s'inscrivant, sans atteindre la valeur de référence, dans une logique de lissage des dépenses afin de limiter le besoin de recours rapide à l'emprunt.

Tableau : ventilations des propositions d'inscription de dépenses d'investissement 2022 par secteur d'intervention et selon la nature.

Synthèse des propositions d'inscription de dépenses d'équipement 2022.	Opérations individualisées	Dotations et assimilés	Total général
1 - Cadre de vie Aménagement urbain	3 442 700	183 500	3 626 200
2 - Voirie et éclairage public	576 500	320 100	896 600
3 - Espaces verts, serres, propreté urbaine	260 500	82 400	342 900
4 - Patrimoine bâti (hors historique)	282 700	378 538	661 238
5 - Sports	210 750		210 750
6 - Enseignement, restauration scolaire	2 615 930	26 015	2 641 945
7 - Patrimoine historique	1 049 000	36 000	1 085 000
8 - Administration générale	360 352	216 200	576 552
Total général	8 798 432	1 242 753	10 041 185

Projets majeurs d'investissement à réaliser sur plusieurs années

Les **projets majeurs** (en volume) seront réalisés dans sur plusieurs années et figurent dans les secteurs de l'urbanisme, du patrimoine bâti et historique. Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur le programme de chaque opération nouvelle concernée, son coût ainsi que sur le calendrier de réalisation et la valeur des crédits à prévoir sur les exercices successifs (adoption d'AP/CP)

Sont notamment de faire l'objet de vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), les projets suivants :

- L'aménagement du faubourg Chartrain (2022-2025),
- Les travaux de confortement et de valorisation du Château, phase 1 (2022-2024)
- L'aménagement du bâtiment H du quartier Rochambeau (2022-2025),

Les bases des autorisations de programme et la détermination des crédits de paiement pourront être les suivants (valeurs du programme et répartition dans le temps indicatives au stade des orientations budgétaires pour certains projet dont le programme définitif est en cours de définition) :

Réaménagement du faubourg chartrain				
Valeur totale : programme	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
5,211 M€	965,0 k€	2,016 M€	1,800 M€	430,0 M€

Le réaménagement du faubourg chartrain est destiné à redynamiser cet axe structurant de la Ville de Vendôme, de conforter les activités commerciales présentes et à améliorer les conditions de vie résidentielles sur l'axe et à proximité. Les estimations de coûts concernent des opérations complémentaires de nature très différentes et notamment :

- des acquisitions foncières (356,0 k€ environ en 2022) notamment en vue de maintenir à proximité de l'axe, des capacités de stationnement nécessaires au dynamisme des commerces ;
- des études et fouilles archéologiques (159,4 k€ environ sur 2022 sur un total de 409,4 k€)
- des enfouissements de réseaux électrique et éclairage public (400 k€ environ sur 2022 sur un total de 770,0 k€, valeur susceptible d'être revue en fonction des options actuellement à l'étude)
- des travaux d'aménagement viaires et paysagers (50,0 k€ en 2022 sur un total estimé à 3,996 M€ environ)

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions (escomptées à 2,6 M€ dans la PPI)

Confortement, sécurisation et valorisation du château de Vendôme				
Valeur totale : programme	Crédit 2022	Crédit 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
2,406 M€	770,0 k€	986,0 k€ €	650,0 k€	

La sécurisation du château de Vendôme (Tour de Poitiers et front Est) vise à en assurer prioritairement la conservation mais également à le valoriser mieux et à permettre le développement de sa fréquentation. Le programme comporte des prévisions pour :

- Effectuer des fouilles archéologiques
- Conduire une première phase de travaux de sécurisation et de valorisation et financer la maîtrise d'œuvre

Cette première phase de travaux pourra être prolongée au-delà de 2026 à hauteur de dépenses estimées à 1,000 M€.

Cette opération bénéficiera de subventions (0,900 M€ environ déjà notifiés)

Rénovation bâtiment H quartier Rochambeau (accueil OT, CIAP et musée)				
Valeur totale : programme	Crédit 2022	Crédit 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
8,578 M€	178,0 k€	2,800 M€	2,800 M€	2,800 M€

Suite au confortement du mur du pignon (en 2022, report de crédits 2021), des travaux de réaménagement complet du bâtiment H (situé dans le prolongement du bâtiment Régence) permettront d'y accueillir le musée de Vendôme, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'office de tourisme actuellement localisé en l'Hôtel du Saillant.

Cette opération vise, non seulement à permettre à la ville de respecter l'engagement pris auprès de l'acquéreur du bâtiment Régence (LVMH) de libérer l'espace occupé actuellement par le Musée dans les délais établis dans l'acte de vente mais également à l'office de Tourisme de disposer d'un équipement plus adapté à ses besoin et plus accessible pour les touristes et autres visiteurs. Il s'agit également, par cette opération, de poursuivre la revitalisation progressive du quartier Rochambeau engagée antérieurement.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions et de participations (4,9 M€ escomptés).

Propositions de projets individualisés 2022 et dépenses récurrentes d'investissement

En sus de ces projets pluriannuels, les directions proposent d'inscrire des crédits pour engager ou prolonger les principaux **projets individualisés annuels**.

Enfin, les directions proposent d'inscrire des crédits pour des **opérations récurrentes** qui s'apparentent généralement à des **dotations annuelles**. Celles-ci sont particulièrement importantes dans les secteurs des espaces verts, de la voirie ou des interventions lourdes sur les bâtiments. La somme des crédits récurrents proposés oscillent entre 1,5 et 1,6 M€ par an.

Il est proposé de présenter sommairement ces différents projets par grands secteurs d'intervention et en distinguant celles qui sont individualisées de celles qui présente un caractère récurrent.

Grands projets urbains, urbanisme, aménagements

La ville aménage ses espaces. Ses interventions s'articulent autour d'un axe nord-Sud (faubourg chartrains prolongé), les opérations portant sur des espaces de centre-ville, du quartier gare et du quartier des Rottes.

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (2,477,3 M€ hors projet chartrain)	Dépenses proposées
Parc Ronsard, aménagement paysagers <i>L'état sanitaire des arbres implique de mener des opérations de génie végétal et d'en renouveler certains. Les réaménagements paysagers visent également à garantir la pluralité des usages qui sont faits de cet espace public. Le réaménagement portera également sur les allées. L'aire de jeu sera recrée à un autre emplacement et un bloc sanitaire automatique sera installé Cour des platanes.</i> <i>Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions (170 k€) du plan de relance et de la DETR</i>	682,3 k€
Aménagement place Grandin de l'Eprevier (report anticipé) <i>Il est proposé de reporter sur 2022, les crédits nécessaires à l'engagement de ce projet prévu et déjà présenté en 2021.</i> <i>Des subventions DETR sont d'ores et déjà obtenues (74 k€)</i>	131,0 k€
Aménagement quartier Gare, <i>En 2022, il est proposé de procéder à la démolition et désamiantage de divers bâtiments (ex hangar FMB) situés dans le quartier afin de réunir les conditions de la réutilisation future de terrains libérés et de permettre l'engagement d'opérations de reconstruction de la ville sur elle-même.</i>	1,240 M€
Aménagement des abords d'immeubles, rue Anatole France, Rue Hoche <i>Il est proposé de reporter en 2022, des crédits prévus antérieurement qui n'ont pu être engagés au préalable. Ce projet de requalification des espaces résidentiels s'inscrit dans le projet urbain des Rottes.</i> <i>Ce projet bénéficie de subventions DETR (74 k€) et pourrait prétendre à d'autres financements à confirmer (CRST)</i>	354,0 k€
Quartier Rochambeau, aménagement des abords de la résidence sénior (report) <i>Comme prévu antérieurement, au terme de la construction de la résidence sénior, les abords de celle si (espaces publics) pourront être aménagés.</i>	35,0 k€
Ilots Gérard Yvon, réalisation des couches de finition (report) <i>Comme prévu antérieurement, au terme des constructions de bâtiments des aménagements des voies et espaces publics pourront être réalisés.</i>	35,0 k€

En sus de ces opérations individualisées, il est proposé de prévoir des crédits, notamment des dotations pour répondre aux besoins qui émergeront au long-court.

Opérations récurrentes, dotations (183,5 k€)	Dépenses proposées
Habitat, aides à l'amélioration ou à la construction : <ul style="list-style-type: none"> - Aides aux travaux lors d'opérations façades - Participation à la construction de logements sociaux 	70,0 k€ 50,0 k€ 20,0 k€
Entretien des bois et forêts, travaux de remise en état <i>La commune est propriétaire de surfaces importantes de bois et forêt dont elle est responsable de l'entretien et de l'exploitation.</i>	15,0 k€
Acquisitions foncières (dotation annuelle hors opérations individualisées)	50,0 k€
Mise aux normes de poteaux incendie <i>La compétence distribution d'eau potable a été transférée à la régie communautaire dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe mais la commune est restée compétente en matière de défense incendie. Toutes les interventions en la matière sont nécessairement coordonnées (par la direction des cycles de l'Eau mutualisée) et les crédits proposés visent à améliorer ou à remettre aux normes, certains dispositifs qui le nécessitent.</i>	30,0 k€
Dotations plans topographiques (dotation annuelle hors opérations individualisées)	18,5 k€

De manière globale, en assimilant notamment la partie des travaux sur les réseaux du faubourg chartrain et le réaménagement du parc Ronsard à des opérations d'entretien (l'espace ne changera ni de dimension ni de nature après travaux), 71,3% (2,449 M€) des dépenses proposées en 2022 concernent des opérations de développement et 32,5 % (1,177 M€) des opérations de gros entretien d'équipements publics existants.

Des financements extérieurs pourraient dépasser 600 k€ sur les opérations d'aménagement urbain en particulier au profit des travaux sur la place Grandin de l'Eprevier, du réaménagement du Parc Ronsard et des aménagements de pieds d'immeubles (350 K€) ou, au titre du fonds friches pour les opérations dans le quartier gare (environ 250 k€).

Des produits de cessions sont également envisagés pour plus de 350 k€ de ventes de terrains dans le quartier Rochambeau ou des Aigremonts.

Voirie communale, ouvrages d'arts et éclairage public

La ville gère un patrimoine important. L'ensemble des réseaux de voirie et d'éclairage publics constitue une part importante de ce patrimoine et nécessite la prévision de crédits à la mesure des besoins afin de garantir leur bon état ou leur amélioration.

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (576,5 k€)	Dépenses proposées
Requalification et reprises de chaussées <ul style="list-style-type: none"> - dont Boulevard Rochambeau, suite au réaménagement du carrefour en giratoire (avec suppression des feux en 2021), recalibrage de la route et des trottoirs. - dont Impasse Nolleau - dont Sécurisation rue Lemyre de Villiers + intersection avec rue du Docteur Faton. La sécurisation de ce secteur est justifiée par la présence d'un établissement d'enseignement à proximité (collège + lycée). Les franchissements piétonniers de la rue du docteur Faton, les conditions d'accès à la rue Lemyre de Villiers (à sens unique) par les véhicules automobiles et de sortie de cette voie à contresens (zone 30) par les usagers cyclistes nécessite des aménagements de sécurisation 	175,0 k€ 100,0 k€ 25,0 k€ 50,0 k€
Giratoires <ul style="list-style-type: none"> - Gérard Yvon – Kennedy + aménagements rue de la Marre - Suppression feux tricolores <p><i>A la suite des opérations antérieures de même nature la transformation de carrefours traditionnels à feux par des giratoires vise à améliorer la sécurité et la fluidité des flux de circulation sur des axes majeurs. Auxiliairement, la suppression des feux vise à la réalisation d'économies (réduction des charges d'entretien et énergétiques).</i></p>	171,0 k€ 160,0 k€ 11,0 k€
Gros entretien réparation ouvrages d'arts (rue des Etats unis)	35,0 k€
Réfections de trottoirs et mise en accessibilité des trottoirs, <ul style="list-style-type: none"> - Prés aux Chat, continuité et sécurisation accès parking, - rue de la Mariée, revêtement - Rue de l'Islette : trottoir traversant, - rue Ferme : construction trottoir sud, élargissement, sécurité des piétons <p><i>Les travaux de réfection de trottoirs s'inscrivent dans une logique générale de maintien en bon état de ceux-ci mais vise également à garantir leur accessibilité par tous les usagers.</i></p>	90,5 k€
Aménagement de bandes et pistes cyclables <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Ronsard entre rue de la Perchaie et de la Mariée - Boulevard Roosevelt (y compris espaces verts) <p>Les opérations envisagées visent à étendre progressivement de réseau des voies cyclables, à ménager sa continuité et à assurer le développement des modes doux de déplacement dans la ville.</p>	105,0 k€ 45,0 k€ 60,0 k€

En sus des opérations identifiées ci-dessus, il est proposé de prévoir des dotations et des crédits au budget 2022 pour satisfaire aux besoins qui émergeront.

Opérations récurrentes, dotations (320,1 k€)	Dépenses proposées
Réfections de trottoirs et mise en accessibilité des trottoirs (dotation hors opérations identifiées)	35,0 k€
Traversées piétonnes et cônes de visibilité (dotation hors opérations identifiées)	25,0 k€
Dispositifs de limitation de vitesses : coussins berlinois, ralentisseurs, (dotation hors opérations identifiées)	27,0 k€
Eclairage public, programme pluriannuel de requalification / modernisation	
<i>Suite à un audit général, ce programme est engagé depuis plusieurs années et vise à remplacer progressivement des dispositifs d'éclairage énergétiquement peu performant par des dispositifs modernes et économiques qui améliorent la sécurité des déplacements et limitent la pollution lumineuse</i>	185,0 k€
Achats de matériels professionnels, mobilier, signalisation, illuminations <i>L'acquisition et l'installation de signalisation peut être générique (8,0 k€) ou s'inscrire dans le développement des zones à vitesse limitée (12,6 k€). Seraient concernés en 2022 pour des zones 30, les secteurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Branly, Pascal, Curie - Brossolette, Gide, Dorgelès, rue de la fosse - Voltaire Descartes Lafayette <i>Les acquisitions annuelles d'illuminations (10,0 k€) et de mobilier urbain spécifique pour la direction de la voirie (5,0 k€) sont ici prévues.</i> <i>Afin de pouvoir intervenir lors de travaux effectués en régie, les services doivent disposer de matériels adapté et en bon état de fonctionnement (7,5 k€)</i>	48,1 k€

Les dotations dont c'est la vocation et les opérations assimilables à du gros entretien réparation (Impasse Nolleau et Rue du Maréchal de Rochambeau) représente 45,1% (404,0 k€) des propositions de dépenses d'équipement 2022 dans le domaine de la voirie. Des subventions sont sollicitées pour les travaux relatifs aux bandes et pistes cyclables (environ 30 k€).

Espaces verts et propreté urbaine

En sus des travaux du Parc Ronsard et de l'aménagement de la place Grandin de l'Eprevier, la direction des espaces verts et de la propreté urbaine intervient sur tous les autres espaces publics. Il est proposé d'inscrire les crédits suivants au budget 2022.

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (280,5 k€)			Dépenses proposées
Prés aux chats installation d'un bloc de toilettes automatique <i>Projet retenu en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre progressive de rénovation ou de remplacement des toilettes publiques de la ville. Raccordement au réseau.</i>			100,0 k€
Aire de jeu Gambetta, réfection du sol amortissant <i>Réfection en vue de garantir les caractéristiques absorbantes du sol et de garantir la sécurité des enfants utilisateurs.</i>			13,0 k€
Jardins familiaux			27,0 k€
-	Oratoire , gros entretien locaux communs appentis et rénovation toilettes		24,0 k€
-	Terrières , désamiantage et remise en état d'un (ou plusieurs) appenti(s)		3,0 k€
Locaux professionnels			136,5 k€
-	Vestiaires de la maison n°4 (vestiaire propreté urbaine) , réhabilitation		60,0 k€
-	Hangar , mise en place d'une mezzanine désamiantage (tôles) et réhabilitation		69,0 k€
-	vidéo protection parc horticole : sécurisation du parc horticole et les espaces / locaux de stockage du matériel.		7,5 k€
Observatoire des oiseaux (bois de l'Oratoire) : réfection de la toiture			4,0 k€
Opérations (57,4 k€)	récurrentes,	dotations	Dépenses proposées
Acquisition de matériel professionnel et de mobilier urbain (dotation annuel) <i>La dotation porte sur du mobilier urbain liés à la propreté urbaine (3,0 k€) ou aux espaces verts de type bancs ou bacs (4,0 k€) L'acquisition de matériel professionnel comporte notamment une tondeuse autoportée (12,6 k€) d'un caisson à ridelles (8,2 k€) d'une tondeuse thermique (2,0 k€) et de deux débroussailleuses (1,9 k€)</i>			37,4 k€
Plantations d'arbres : programme 1 000 arbres (dotation annuelle)			20,0 k€

En considérant que l'installation de nouvelles toilettes publique au Prés aux Chat constitue une opération de remplacement d'une installation existante, les dépenses assimilables à du gros entretien réparation, remplacement d'équipement représente 87,9% des dépenses proposées en 2022 (301,5 k€). L'agrandissement des locaux du parc Horticole (travaux engagés en 2021) pourra bénéficier de subventions (environ 60,0 k€).

Patrimoine bâti, locaux de l'administration (hors patrimoine historiques et bâtiments scolaires ou à vocation sportive)

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (168,7 k€)	Dépenses proposées
<p>Création armoire raccordement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prés aux Chats (fête foraine, autres manif.) - Place st Martin (marché et autres manifestations) <p><i>La création d'une armoire de raccordement électrique permettra que des manifestations ou des évènements puissent se tenir au Prés aux Chats sans qu'il soit nécessaire, pour chacune, d'organiser l'installation d'armoires temporaires.</i></p>	<p>83,5 k€</p> <p>60,0 k€</p> <p>23,5 k€</p>
<p>Travaux d'étanchéité toiture du bâtiment commercial Place St Martin (report)</p> <p><i>Travaux initialement prévus en 2021, dont le report est anticipé. Il s'agit pour la ville, propriétaire du bâtiment, de garantir le clos et le couvert d'un bâtiment qu'elle loue à des commerçants.</i></p>	<p>72,0 k€</p>
<p>Aménagement acoustique Guichet Unique</p> <p><i>En vue d'améliorer les conditions de travail des agents et de garantir la confidentialité des échanges avec les usagers.</i></p>	<p>6,0 k€</p>
<p>Acquisition d'un container de stockage (CTM)</p> <p><i>Dans l'attente d'une solution plus durable et pour compenser l'espace devenu inutilisable à FMB, l'acquisition d'un container de stockage permettra d'entreposer du matériel de la régie au Centre technique</i></p>	<p>7,2 k€,</p>
<hr/>	
Opérations récurrentes, dotations (380,0 k€)	Dépenses proposées
<p>Amélioration énergétique des bâtiments (dotation annuelle)</p> <p><i>La dotation annuelle prévue à la PPI est destinée à conduire des opérations (à ce stade non définitivement identifiée) d'amélioration des performances énergétiques de bâtiments appartenant à la ville ou à financer des remplacements de systèmes thermiques existants et dont les performances sont insuffisantes.</i></p> <p><i>A noter, la dotation annuelle peut être utilisée en vue de financer, en sus d'autres travaux entrepris dans un bâtiment, des opérations visant à améliorer ses performances énergétiques (éclairage, chauffage, ...)</i></p>	<p>50,0 k€</p>
<p>Gros entretien réparation : clos et couvert (dotation)</p> <p><i>En sus des crédits prévus sur des opérations identifiées (magasin place St Martin), les dotations annuelles permettent à la direction de répondre aux besoins de travaux de grosses réparation entretien du patrimoine bâti de la commune, qu'ils soit utilisé pour ses propres besoins ou loués à des tiers.</i></p> <p><i>A noter, la dotation annuelle peut être utilisée en vue de financer, en sus d'autres travaux entrepris dans un bâtiment, des opérations visant à améliorer ses caractéristiques générales.</i></p>	<p>120,0 k€</p>

Mise en accessibilité bâtiments (dotation annuelle + op identifiées)

Les travaux de mise en accessibilité ont été définis antérieurement dans le programme ADAP. Ils sont mis en œuvre progressivement, soit lors d'opération spécifiques, soit à l'occasion d'autres travaux.

A noter, la dotation annuelle peut être utilisée en vue de financer, en sus d'autres travaux entrepris dans un bâtiment, des opérations visant à garantir son accessibilité par tous les usagers.

200,0 k€

Les crédits 2022 prévoient notamment la mise en accessibilité de la **porte St George** : installation d'un élévateur, reprises internes et pose de vitrages extérieurs.

Organigramme des clés hôtel de ville	
<i>En vue de remplacer le système actuel de fermeture utilisant des clés de sécurité dont le coût de reproduction est très élevé.</i>	10,0 k€

En identifiant les travaux d'étanchéité de la toiture de la supérette loués par la ville comme des travaux d'entretien, 68,1% des dépenses d'équipement proposées en 2022 (450,5 k€) sont relatifs à des travaux assimilables à des travaux de gros entretien réparation.

Equipements de sports

La PPI prévoyait notamment la réhabilitation complète des Gymnases Jean Emond (568,0 k€) et Gérard Yvon (688,0 k€) en 2022. Ces réhabilitations complètes portaient sur :

- La rénovation énergétique : 500,0 k€ pour G Yvon et 400,0 k€ pour Jean Emond
- La réfection des sols : 110,0 k€ dans les deux équipements
- La mise en place des contrôles d'accès et le remplacement des éclairages en installant des éclairages Led : 58,0 k€ dans chaque équipement

Il a été proposé de reporter une partie de ces travaux à 2023.

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (210,8 k€)	Dépenses proposées
Rénovation du Gymnase Jean Emond : réfection des sols, des huisseries et mise en place de protections	
<i>Le gymnase est utilisé par les pratiquants de roller. La reprise des sols et la mise en place de protections murales adaptées à la discipline sont nécessaires et urgentes, tant pour des raisons de sécurité des usagers que de préservation du bâtiment. Le remplacement des huisseries sera fait lors de cette phase</i>	150,0 k€
Station de cross training fitness des Grands Prés	40,0 k€
Amélioration du skate Park du Prés aux Chats	
<i>Le remplacement des modules se fait progressivement, d'années en année.</i>	12,5 k€

Stade Léo Lagrange, acquisition et pose d'un container

L'opération est une alternative à création préau en vue d'y stoker du matériel de la direction des sports.

7,5 k€

Acquisition de petits matériels

0,7 k€

La majeure partie, 77,3% (162,8 k€) des opérations proposées s'inscrit dans une logique d'entretien réparation et non de développement d'équipements.

Equipements scolaires et restauration scolaire

La commune de Vendôme est compétente en matière d'affaires scolaires et d'accueil périscolaire.

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (2,605 M€) Dont crédits de paiement 2022 Gr Sc. Anatole France – Jules Ferry	Dépenses proposées
Groupes scolaires Anatole France Jules Ferry	2,233 M€
- Programme de base (actualisation APCP à prévoir)	1,800 M€
- Anatole France élémentaire, réhabilitation cour et terrains EPS	42,0 k€
- Jules Ferry élémentaire, réhabilitation cours et terrains EPS	210,6 k€
- Jules ferry, maternelles, isolation par l'extérieur	180,0 k€
<i>L'opération de base a fait l'objet d'une autorisation de programme qui est toujours en cours. Elle sera mise à jour pour le vote du budget primitif et son calibrage sera revu afin d'y intégrer les opérations additionnelles qui ont fait l'objet de décisions depuis son adoption initiale et de prévoir, en 2023, des travaux de remplacement des sols de l'école élémentaire Anatole France. Ces travaux, vu leur durée et les incertitudes sur la possibilité de passer un marché avec des entreprises et sur les coûts ne pourront probablement pas être conduits en 2022.</i>	
Ecoles maternelles	87,9 k€
- Anatole France , installation de jeux	25,0 k€
- Jean Zay réfection, sols, peinture de 2 classes et dortoirs	57,9 k€
- Louis Pergaud , sécurisation des accès	5,0 k€
Ecoles élémentaires	265,7 k€
- Jean Zay ombrage cour et réhabilitation salle motricité	49,0 k€
- Louis Pergaud sécurisation accès	27,0 k€
- Yvonne Chollet , réhabilitation rangement, locaux, sanitaires, ...	79,0 k€
- Cormegeaie , cour et terrains EPS	18,0 k€
- Cormegeaie , agrandissement sanitaires, chauffage salle restauration	92,7 k€
Cuisine centrale, modernisation, renouvellement cellule froide	19,0 k€
<i>Pour assurer le maintien à niveau de l'équipement cuisine centrale</i>	

Il est concevable, s'agissant des travaux de réfection des cours d'écoles et des terrains d'éducation physique et sportive d'imaginer l'établissement d'un programme global et une déclinaison en opérations annuelles. Dans ce cas, une APCP pourrait être proposée au conseil lors du vote du budget.

Opérations récurrentes, dotations (36,7 k€)	Dépenses proposées
Dotations annuelles matériel et mobilier <i>Les dotations annuelles permettent à la direction de la vie scolaire d'assurer l'acquisition de mobilier et de matériel spécifique pour les écoles.</i>	23,4 k€
Hygiène des locaux, dotations matériels professionnels et opérations ponctuelles. <i>sont notamment prévus l'acquisition d'une auto laveuse (4,6 k€), d'aspirateurs et de chariots de ménage pour les écoles notamment (2,6 k€) et l'acquisition d'un four de remise en température + adoucisseur pour l'école Louis Pergault.</i>	13,3 k€

Les opérations assimilables à du gros entretien réparation dans le secteur scolaire et liés représente 27,3 % (720,8 k€) de dépenses d'équipement proposées en 2022. Des subventions sont attendues pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France Jules ferry.

Patrimoine historique (hors opérations majeures susceptibles de faire l'objet d'une AP/CP : Château de Vendôme et bâtiment H, vus antérieurement)

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (121,5 k€)	Dépenses proposées
Participation aux travaux Islette et Grands Prés (CATV / Gémapi) <i>Ces travaux, prévus en 2021 n'ont pu être engagés. Ils visent à concilier les impératifs écologiques visant à assurer la libre circulation des espaces migratoires et des matériaux et la volonté de conserver des ouvrages qui ont une valeur historique et patrimoniale. Ces travaux seront portés par la CATV et la direction des cycles de l'eau, le coût pour la ville correspond à l'estimation du reste à charge déduction faite des subventions attendues..</i>	121,5
Opérations récurrentes, dotations (26,0 k€)	Dépenses proposées
Trinité et Madeleine, rénovation de tableaux	26,0 k€
Trinité : installation de protections anti-pigeons	10,0 k€

Administration générale

Opérations individualisées nouvelles ou reports anticipés (420,7 k€)	Dépenses proposées
<p>Informatique et télécomm</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels informatique - Câblage de bâtiments - Logiciels et licences acquisitions - Projet site Web pour cimetières - Renouvellement matériel reprographie <p><i>Une partie de ces projets sont assimilables à des dotations annuelles. Les acquisitions et les travaux proposés sont destinés à l'usage des services de la ville bien qu'ils soient administrés par la direction des systèmes d'information et des télécommunications.</i></p>	<p>90,2 k€</p> <p>64,2 k€</p> <p>2,4 k€</p> <p>9,3 k€</p> <p>5,0 k€</p> <p>9,3 k€</p>
<p>Matériels professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement pelle mécanique chargeuse - Renouvellement mini pelle <p><i>Bien que ces matériels soient destinés à des directions autres (voirie, et cimetière notamment), le garage est le gestionnaire des crédits d'acquisition de tous les matériels roulants (y compris techniques) dont il assure ensuite une partie de la maintenance et les réparations. Ces acquisitions étaient prévues en 2021 et leur report est anticipé.</i></p>	<p>193,0 k€</p> <p>153,0 k€</p> <p>40,0 k€</p>
<p>Autres opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de dispositifs d'affichage (communication) - Columbarium : installation de 24 cases (prévu en 2021) - Aménagement centre culturel - Réaménagement espace de vie sociale Pierre levée - Marché Hygiène (opération sous mandat) - Acquisition matériel logistique, (signalisation, ...) - Achat défibrillateurs (ressources humaines) 	<p>137,5 k€</p> <p>50,0 k€</p> <p>14,2 k€</p> <p>3,0 k€</p> <p>5,0 k€</p> <p>60,3 k€</p> <p>3,0 k€</p> <p>2,0 k€</p>
Opérations récurrentes, dotations (140,0 k€)	Dépenses proposées
<p>Renouvellement flotte véhicules légers et acquisition (dotation)</p> <p><i>En application des conclusions d'un audit antérieur, les acquisitions programmées de véhicules légers entrent essentiellement dans une logique de renouvellement et de rajeunissement de la flotte. Bien que les sommes soient prévues en investissement (dans une logique d'acquisition) différentes options (dont locations longue durée) sont systématiquement comparées. les acquisitions de VL, selon les usages auxquels ils sont destinés sont l'occasion d'étudier différents types de motorisation (thermique, électrique)</i></p>	<p>50,0 k€</p>
<p>Acquisition de mobilier (magasin)</p> <p><i>Dotation annuelle destinée à l'acquisition de mobilier et de matériels de bureau</i></p>	<p>35,0 k€</p>
<p>Développement réseau fibre de la ville</p> <p><i>Conformément à la PPI, le développement d'une fibre privée desservant les différents sites de la ville, de la CATV et des établissements qui leur sont liés vise à permettre le développement d'un réseau interne.</i></p>	<p>55,0 k€</p>

Conclusion

Les éléments présentés et assemblés dans le présent rapport visent à permettre la tenue d'un débat d'orientation afin d'établir le budget 2022 en anticipant les effets des choix sur les années suivantes. En vue de garantir l'équilibre durable du budget de la ville qui envisage de mettre en œuvre un programme d'investissement de l'ordre de 53 millions d'euros sur la période 2021-2026, il est nécessaire de faire progresser le niveau des épargnes prévisionnelles et la capacité d'autofinancement dès 2022.

Alternativement, la conception et la mise en application d'un programme de cessions immobilières et de recherche active de subventions à des niveaux supérieurs à ceux que prévoient la PPI sont de nature à réduire l'intensité de l'effort de gestion à produire alors qu'à l'inverse, le fait que les dépenses courantes de la ville soient inférieures aux valeurs de références et qu'il existe des risques d'inflation peuvent compliquer l'exercice.

Toutes choses égales par ailleurs et dans l'hypothèse où les recettes courantes évolueraient de manière tendancielle (dans le même sens et au même rythme qu'antérieurement), en se basant sur les seules valeurs prévisionnelles courantes, cet effort à produire correspond bien à celui qui a été fixé dans le cadrage pour 2022-2023 (pour mémoire -8% des dépenses réelles de fonctionnement ordinaires).

Annexes

Rapport de mutualisation (en pièce jointe distincte)

Bilan social

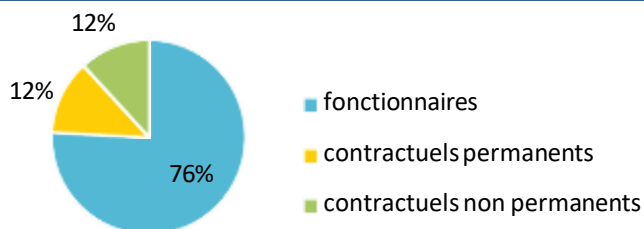
➔ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Effectifs

➔ 406 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- >308 fonctionnaires
- >50 contractuels permanents
- >48 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

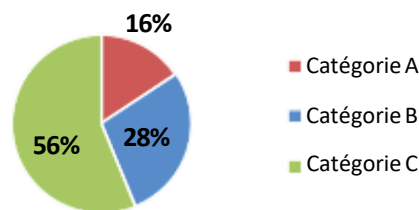
- a Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- a 31 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- a Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

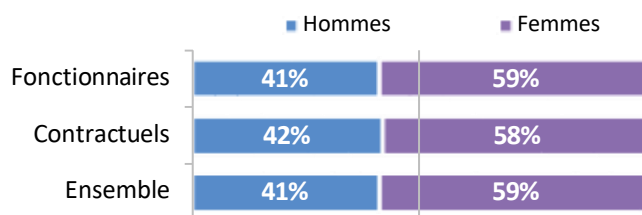
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	34%	30%	33%
Technique	31%	32%	31%
Culturelle	13%	20%	14%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	11%	14%	11%
Police Incendie			
Animation	11%	4%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

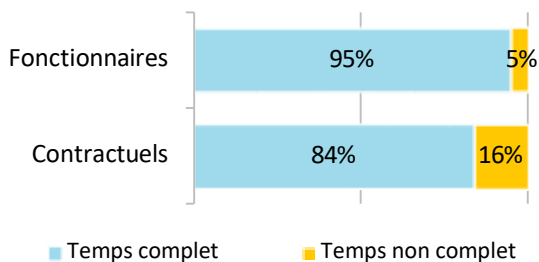


➔ Les principaux cadres d'emplois

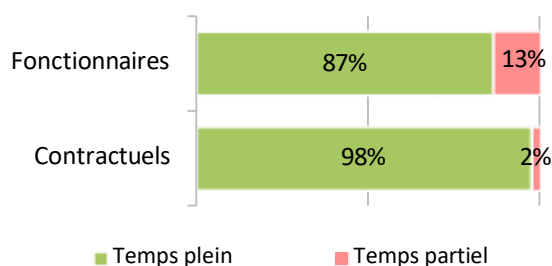
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	16%
Adjointes administratifs	16%
Attachés	10%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Techniciens	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	20%	70%
Médico-sociale	12%	14%
Animation	3%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

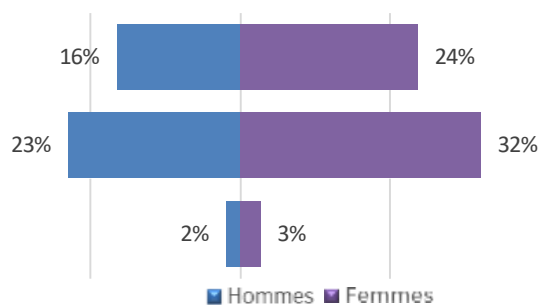
3% des hommes à temps partiel
18% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,89	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,10	
Ensemble des permanents	46,80	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	44,17	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

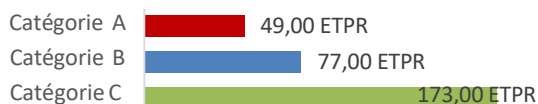
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 330,56 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

>273,00 fonctionnaires
>26,00 contractuels permanents
>31,56 contractuels non permanents

601 619 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 14 agents en disponibilité

> 4 agents détachés au sein de la collectivité
> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2020, 30 arrivées d'agents permanents et 55 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
383 agents	358 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-2,8%
Contractuels	↘	-24,2%
Ensemble	↘	-6,5%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	47%
Mutation	24%
Départ à la retraite	15%
Mise en disponibilité	7%
Détachement	2%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	47%
Voie de mutation	23%
Transfert de compétence	20%
Recrutement direct	3%
Voie de concours, sélection professionnelle	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 108 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 45,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 522 052€	Charges de personnel*	16 279 794 €	➔	Soit 45,83 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	10 239 922 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	957 811 €
Primes et indemnités versées :	1 668 963 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	24 569 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	58 810 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 985 €	53 317 €	33 840 €	39 746 €	26 585 €	s
Technique	51 232 €	s	38 010 €	36 027 €	28 628 €	s
Culturelle	48 494 €		40 769 €	65 821 €	36 341 €	
Sportive			s		s	
Médico-sociale	36 597 €	s	s		31 272 €	30 320 €
Police						
Incendie						
Animation			32 095 €		25 927 €	17 596 €
Toutes filières	49 081 €	53 049 €	36 253 €	42 120 €	28 243 €	36 377 €

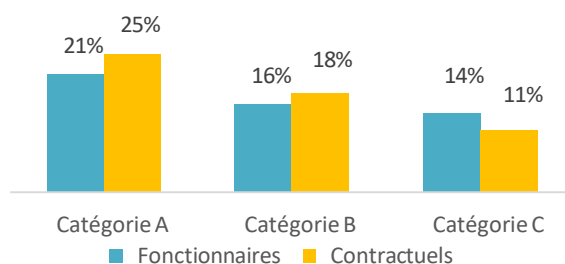
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,3 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,06%
Contractuels sur emplois permanents	18,22%
Ensemble	16,30%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- a Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- a Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- a 977 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- a 448 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 29,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,86%	0,79%	3,43%	0,39%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,16%	0,79%	7,13%	0,39%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,45%	0,85%	7,39%	0,39%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 4 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 24,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 17 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 26 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
9 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Coût total des formations : 5 750 €
Coût par jour de formation : #DIV/0!

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 24 812 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

17 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

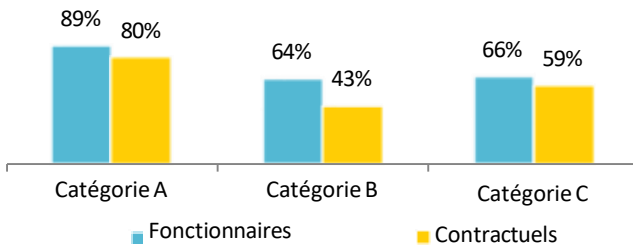
- a Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- a 100 % sont fonctionnaires*
- a 71 % sont en catégorie C*

- a 1 329 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

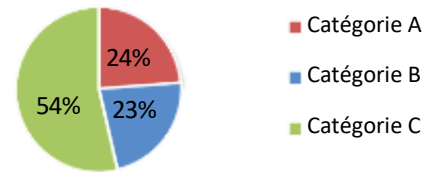
➔ en 2020, 67,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 558 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 92 507 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	74 %
Autres organismes	19 %
Frais de déplacement	7 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	52%
Autres organismes	48%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	35 998 €	58 438 €
Montant moyen par bénéficiaire	226 €	235 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 5 réunions en 2020 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

➔ Comité Technique Local

7 réunions en 2020 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 3